



Rapport sur les résultats de la consultation

Dispositions d'exécution relatives à la Politique agricole 2014-2017

23 octobre 2013

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation.....	3
2	Résultats de la procédure de consultation.....	4
2.1	Aperçu	4
2.2	Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR)	5
2.3	Ordonnance sur les paiements directs (OPD).....	5
2.4	Ordonnance sur la coordination des contrôles (OCCEA)	15
2.5	Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP).....	16
2.6	Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm)	17
2.7	Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)	19
2.8	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)	21
2.9	Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr)	22
2.10	Ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA)	22
2.11	Ordonnance sur le vin	23
2.12	Ordonnance sur l'élevage (OE).....	24
2.13	Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM).....	24
2.14	Ordonnance sur les fruits	25
2.15	Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB)	25
2.16	Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL)	26
2.17	Ordonnance sur la BDTA	26
2.18	Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux	27
2.19	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr).....	27
2.20	Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu)	28
	Annexe : Liste des participants à la consultation.....	30

1 Objet de la procédure de consultation

Les délibérations parlementaires concernant le Message du Conseil fédéral sur l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2014-2017) se sont terminées le 22 mars 2013. La consultation auprès des cantons et des organisations concernées a duré du 8 avril au 28 juin 2013. Elle portait sur les ordonnances suivantes :

Ordonnance n° RS	Adaptation
Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR) 211.412.110	Révision partielle
Ordonnance sur les paiements directs (OPD) 910.13	Révision complète
Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) 910.15	Révision partielle
Ordonnance sur les contributions à la culture des champs (OCCCh) 910.17 Nouveau titre : Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP)	Révision complète
Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) 910.91	Révision partielle
Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) 913.1	Révision partielle
Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS) 914.11	Révision partielle
Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr) 916.01	Révision partielle
Ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA) 916.010	Révision partielle
Ordonnance sur le vin 916.14	Révision partielle
Ordonnance sur l'élevage (OE) 916.31	Révision partielle
Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM) 916.344	Révision complète
Ordonnance sur les fruits et les légumes 916.131.11 Nouveau titre : Ordonnance sur les fruits	Révision complète
Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) 916.350.2	Révision partielle
Ordonnance sur les données agricoles 919.117.71 Nouveau titre : Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)	Révision complète
Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu)	Nouvelle

La consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'art. 48, al. 2^{bis}, LAgr et de l'art. 45a LFE a eu lieu du 12 juillet au 23 août 2013. Les ordonnances suivantes faisaient l'objet de cette 2^e consultation :

Ordonnance n° RS	Adaptation
Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB) 916.341	Révision partielle
Ordonnance sur la BDTA 916.404.1	Révision partielle
Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux 916.407	Révision partielle

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Aperçu

La première consultation a donné lieu à 345 prises de position déposées par les cantons, les associations, les organisations et les particuliers. A une exception près (VD), tous les cantons, le PRD, le PSS, le PVL et le PBD soutiennent de manière générale le paquet de mesures. Le regroupement de diverses ordonnances dans l'ordonnance totalement révisée sur les paiements directs et l'orientation claire du système des paiements directs sur des objectifs précis ont notamment été perçus positivement.

De l'avis des cantons LU, SZ, OW, FR, SO, AR, SG, TG, VD, GE, JU, de l'UDC et de l'USP et d'un grand nombre d'organisations paysannes et de transformateurs, la sécurité de l'approvisionnement n'est pas suffisamment prise en compte, en particulier l'approvisionnement en céréales fourragères et panifiables. En revanche, les cantons BE, LU, NW, GL, SO, GR réclament des contributions plus élevées pour les surfaces de promotion de la biodiversité dans les zones de montagne. Le PSS, le PVL, les Verts, Alliance Agraire, Vision Landwirtschaft, la FCM, Economiesuisse et Pro Natura exigent qu'on accorde plus de poids aux prestations en faveur de l'environnement, du paysage et du bien-être des animaux. ZH, BE, UR, la CCE, le PVL, Vision Landwirtschaft, Greenpeace et Pro Natura demandent que les mesures soient davantage orientées sur les objectifs environnementaux pour l'agriculture. La limitation des contributions à la qualité du paysage à un projet par canton en 2014, l'exclusion de la surface agricole utile des haies, des bosquets champêtres et des zones riveraines de cours d'eau et la distinction entre les animaux de rente et de compagnie pour les chevaux n'ont pas été soutenues.

Les cantons, la CDCA, l'USP, de nombreuses autres associations agricoles et interprofessions ainsi que l'USAM ont critiqué les charges administratives. Economiesuisse juge que les charges administratives sont acceptables, compte tenu de la précision des objectifs visés par le nouveau système des paiements directs. L'UDC, l'USP, Proviande et d'autres associations de la filière du bétail et de la viande, ainsi que l'USAM, demandent une mise en œuvre plus rapide du nouveau système d'importation de la viande, qui donne davantage d'importance à la prestation en faveur de la production indigène.

La deuxième consultation a donné lieu à 80 prises de position. Onze cantons (AR, BE, GL, GR, OW, SH, SO, UR, VD, ZG et ZH) et l'ASVC ne sont pas d'accord avec le fait que les entreprises de transformation de la viande et les entreprises pratiquant le commerce de viande aient accès aux numéros BDTA. Elles s'attendent à des difficultés lors de l'exécution. Sept cantons (FR, JU, OW, TG, SZ, VD, VS), l'UDC et de nombreuses organisations paysannes demandent que la notion de „mandant de l'abattage“ soit définie et que les parts de contingent tarifaire soient directement attribuées à ces mandants. L'UPSV et la FIAL demandent que les contingents soient attribués aux acteurs qui sont directement reliés à la chaîne de valeur ajoutée. Cinq cantons (JU, LU, NE, OW, SZ, TI), NW AL, l'UDC, des organisations paysannes, la FIAL, Proviande, l'UPSV, Bell Suisse SA et Coop rejettent la proposition de compenser la diminution des recettes de 37 millions de francs dans le budget agricole. Six cantons (AI, AR, OW, SG, TG et VD), la CDCA, l'UDC et de nombreuses organisations paysannes sont opposés à la suppression du soutien de la Confédération pour les marchés publics de veaux et

au fait que les veaux jusqu'à 160 jours acquis aux enchères ne peuvent plus être pris en compte pour l'attribution des parts de contingent tarifaire.

2.2 Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR)

L'ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR) a donné lieu à quelque 55 prises de position.

Remarques générales

Les modifications proposées sont approuvées par la grande majorité des participants, compte tenu de la réserve selon laquelle les facteurs UMOS actuels ne doivent pas être modifiés avant que le rapport concernant le postulat Müller (Po 12.3906) n'ait été publié.

Activités proches de l'agriculture

Six cantons (FR, AR, AI, TG, GE et JU), l'USP, l'USPF ainsi que 33 organisations professionnelles et organisations de producteurs demandent que les activités proches de l'agriculture (art. 3, al. 1^{bis} LAgr) soient également prises en compte dans les UMOS.

Horticulture productrice et production de champignons

Jardin Suisse et Champignons Suisse demandent des facteurs UMOS supplémentaires et en partie plus élevés pour leurs branches de production

Révision du guide d'estimation

Onze cantons (BL, LU, SZ, ZG, FR, AR, GR, AG, TG, TI et VS) et la COSAC soulignent que le guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole doit de toute urgence être révisé. En effet, la période de calcul (1994 à 2010) et les taux d'intérêts moyens pris en compte (4,41 %) ne sont plus actuels.

2.3 Ordonnance sur les paiements directs (OPD)

300 prises de position nous ont été adressées au sujet de l'ordonnance sur les paiements directs. Les principales **remarques d'ordre général** qui ont été faites sont les suivantes :

Remarques générales

Le regroupement des dispositions de diverses ordonnances dans le domaine des paiements directs en une seule ordonnance sur les paiements directs est approuvé par quatre cantons (FR, SO, VS, TG). NE, TG, l'USP et de nombreuses organisations paysannes proposent d'intégrer également l'ordonnance sur les cultures particulières dans l'ordonnance sur les paiements directs. Huit cantons (AI, AR, BS, JU, SZ, TI, VD et ZG), la COSAC et KIP souhaitent cependant conserver une ordonnance sur les contributions d'estivage séparée, car ces dispositions restent très spécifiques.

Administration

De nombreux cantons et partis, la COSAC, la CDCA, des organisations paysannes nationales et régionales, ainsi que d'autres organisations, se sont exprimés au sujet des charges administratives. Ils demandent une simplification et, dans certains cas, une réduction de l'administration (exploitations agricoles, Confédération, cantons, organisations). La COSAC et certains cantons, en particulier, soulignent les charges supplémentaires au plan de l'administration et du personnel, qui sont en contradiction avec les simplifications prévues.

Production et écologie

L'USP et de nombreuses organisations paysannes craignent que le nouveau système des paiements directs représente une incitation à l'extensification, qui, selon elles, devrait être freinée. Les mêmes organisations, quelques cantons, l'UDC et certaines entreprises alimentaires demandent un soutien plus fort de la production suisse ou de l'agriculture productive. Ce but devrait être atteint principalement à l'aide d'une augmentation des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, en particulier pour les terres ouvertes et les cultures pérennes. Economiesuisse, Alliance Agraire et les Verts plaident au contraire pour une baisse des contributions à la sécurité de l'approvisionnement si davantage

de fonds sont nécessaires pour les paiements directs liés aux prestations. L'équilibre du soutien entre la région de plaine et la région de montagne est important pour l'USP et de nombreuses organisations paysannes et doit être conservé.

Les différents articles et l'annexe technique ont suscité les prises de position suivantes¹ :

Art. 3 Exploitants ayant droit aux contributions

Onze cantons (BS, FR, GR, LU, NW, SZ, TG, TI, VD, VS et ZG) et la COSAC demandent que soit fixé un jour de référence. TI, l'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent de remplacer l'exigence « au moins 50 % du travail » par « au moins 50 % du temps de travail ». TG et SZ soutiennent le fait que des personnes morales puissent aussi obtenir des contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage. Cinq cantons (AR, BS, FR, GE et ZG), la COSAC et plusieurs organisations paysannes s'opposent à ces versements et demandent de biffer cet alinéa. JU, l'USP et Vache mère Suisse veulent que ces versements soient limités à 50 % de la SAU lorsqu'ils sont destinés à des personnes morales.

Art. 4 Exigences posées à la formation

La majorité des cantons (AG, AI, AR, BS, FR, GL, LU, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VS et ZG), la COSAC, l'USP, la SAB et d'autres organisations demandent que, lorsque l'exploitant atteint la limite d'âge, son conjoint puisse reprendre l'exploitation et obtenir des paiements directs sans formation, comme cela est le cas actuellement. Six cantons (AG, AR, GL, SZ, TI et VS) demandent en outre de prendre en compte d'autres cas, p. ex. le décès, l'accident ou la maladie du conjoint.

Art. 5 Charge minimale de travail

Bio Suisse, l'APMP et quelques organisations dans le domaine de l'agriculture biologique proposent, au lieu du nombre minimum d'UMOS, un seuil d'accès aux paiements directs qui se monterait à environ 3000 fr./exploitation.

Art. 6 Echelonnement des contributions selon la surface

Six cantons (AI, GL, LU, NW, SZ et UR), l'APMP, le SAB, la SSEA et la PSA demandent que l'échelonnement actuel des contributions soit conservé comme aujourd'hui à partir d'une surface de 40 ha. L'USP et d'autres organisations paysannes demandent une augmentation de la limite d'échelonnement actuelle à 70 ha, VD et quelques organisations paysannes régionales à 75 ha. Sept cantons (BS, GL, NW, TG, UR, VS et ZG), la COSAC et la PSA sont d'accord avec un échelonnement à partir de 60 ha, mais demandent en outre une extension des réductions à d'autres types de contributions et moins d'échelons (4 au lieu de 5).

Art. 7 Réduction des paiements directs pour les sociétés de personnes

NE est explicitement en faveur de la proposition de la consultation, alors que VS et TI demandent sa suppression. Neuf cantons (BL, BS, FR, GE, LU, SZ, TG, VS et ZG) et la COSAC demandent un délai transitoire pour l'introduction des réductions proportionnelles pour les sociétés de personnes lorsque la limite d'âge est atteinte.

Art. 11 Bilan de fumure équilibré

Deux cantons (SO et ZG), la CDCA, la COSAC, quelques organisations paysannes et trois organisations de vulgarisation demandent la suppression de l'alinéa qui réglemente l'épandage maximum de phosphore dans les bassins versants. Deux cantons (BL et FR), le PVL, la CCE, l'USP et de nombreuses organisations paysannes, ainsi que Vision Landwirtschaft et trois organisations de protection

¹ Les prises de position sur les différents articles comprennent également les prises de position sur les dispositions correspondantes de l'annexe (p. ex. le montant des contributions pour les divers instruments des paiements directs).

de la nature et de l'environnement, demandant le maintien de la réglementation actuelle. Sept cantons (AG, AR, LU, NW, SZ, TI et UR) et des organisations de la filière laitière proposent une autre réglementation avec une limite de 100 % des besoins en phosphore, alors que trois associations de protection de la nature et de l'environnement demandent une limitation de 75 %.

Sept cantons (BE, BS, NE, SO, VD, ZG et ZH), la CDCA, la COSAC et deux représentants de la vulgarisation rejettent la période de référence proposée pour le calcul du Suisse-Bilan (année civile précédant l'année de contributions) et veulent conserver la réglementation actuelle.

FR, le PVL, le PS, la CCE et les milieux de la protection de l'environnement demandent de prendre en compte les réserves du sol, alors que six cantons (AR, BL, SO, TI, VD et ZG), la CDCA et la COSAC, ainsi que quelques associations paysannes, demandent la suppression de l'obligation de procéder à une analyse du sol. AI et GR, ainsi que quelques associations paysannes, proposent une autre réglementation (p. ex. dérogation aux analyses du sol pour les exploitations herbagères ou les surfaces herbagères permanentes dans les régions de montagne). AG et quatre organisations de vulgarisation demandent la suppression des analyses de sol, à l'exception des aires d'alimentation des lacs. L'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent à conserver la réglementation actuelle.

Art. 14 Assolement

SO, ZH, l'USP et les organisations actives dans le domaine des grandes cultures (swissgranum, FSPC, ACCCS, USPPT et swissolio) demandent que la part de colza et de tournesol dans l'assolement soit portée de 25 à 33 %.

Art. 15 Protection appropriée du sol

Quatre cantons (AG, BE, TG et ZH), l'USP, des organisations paysannes et les organes de contrôle agricoles demandent le maintien des dispositions actuelles sur la protection du sol. En ce qui concerne la protection contre l'érosion, quatre cantons (FR, VD, TI et ZH) et des organisations paysannes s'opposent à l'obligation de prendre des mesures dès la première apparition de problèmes liés à l'exploitation. SO, la CCE, ASPO et Vision Landwirtschaft soutiennent explicitement la mise en œuvre des réglementations adaptées dans le domaine de la protection du sol et de la protection contre l'érosion.

Art. 16 Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires

L'USP, les organisations de producteurs agricoles, les services phytosanitaires cantonaux et AGRIDEA approuvent les adaptations des PER dans le domaine de la protection des végétaux. AG, KIP et sciencesindustrie demandent la suppression des restrictions PER en matière de choix des insecticides. La CCE et les organisations de protection de l'environnement ne sont pas d'accord avec les adaptations demandées pour la lutte contre la pyrale du maïs et contre les pucerons dans la culture de pommes de terre.

Art. 19 Bordures tampon

Quatre cantons (BE, FR, OW et SH), la CDPNP, le PSS, la Station ornithologique, Vision Landwirtschaft et les organisations de protection de la nature postulent le maintien de la limite supérieure du talus pour le calcul de la bordure tampon. Trois cantons (GL, GR et LU) demandent également le maintien de l'ancienne méthode de calcul ou l'introduction immédiate de la nouvelle méthode (à partir du pied de la berge) pour tous les cours d'eau. BL et NE demandent également l'introduction immédiate de la nouvelle méthode le long de tous les cours d'eau. SO et les organes de contrôle font une autre proposition (calculer la distance de sécurité pour la protection des végétaux à partir du bord du lit, et la distance pour les engrais de ferme à partir de la limite supérieure du talus). VD demande de relancer les efforts pour une harmonisation dans le domaine de l'espace réservé aux eaux et des bordures tampon.

Trois cantons (NE, UR et VS), l'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent que l'aménagement de bordures tampon le long des cours d'eau ne soit plus obligatoire là où on a renoncé à la délimitation de l'espace réservé aux eaux. Cela concerne notamment les plans d'eau artificiels.

Art. 27 Protection et entretien des pâturages et des surfaces relevant de la protection de la nature

Huit cantons (AG, AI, GR, NW, OW, TI, VS et ZG), la COSAC, l'USP et d'autres organisations paysannes demandent la suppression de la mention « contre l'installation et le développement ».

Art. 29 Apport de fourrage

Trois cantons (FR, JU et VD), l'USP, Vache mère Suisse et d'autres organisations paysannes demandent une augmentation de la quantité autorisée de fourrage ne provenant pas de l'alpage par pâquier normal (PN). Par contre, le SPS, Greenpeace, pro Natura, la Station ornithologique, le WWF et d'autres organisations de protection de la nature souhaitent une réduction de la quantité de fourrage importée, ou même une interdiction totale du fourrage ne provenant pas de l'alpage.

Art. 31 Mesures en cas d'exploitation soit trop intensive, soit trop extensive ou en cas d'exploitation inappropriée ou de dommages écologiques

L'USP, PIOCH et de nombreuses organisations paysannes souhaitent la suppression de l'article tout entier, en faisant valoir la responsabilité personnelle de l'exploitant. Sept cantons (AG, AR, BS, GR, SZ, TI et ZG) et la COSAC demandent que les cantons, en cas de constatation de dommages écologiques, fixent uniquement des charges pour la conduite des pâturages, mais pas pour la fumure et l'apport de fourrage. Pour le SAB et la SSEA, un rapport d'une commission paritaire d'experts devrait être suffisant pour l'amélioration de l'estivage, au lieu d'un plan d'exploitation.

Art. 32 Surfaces donnant droit à des contributions

Onze cantons (BL, FR, GR, LU, NW, OW, SH, VD, VS, ZG et ZH), le PVL, le PSS, ART, Greenpeace, la CDPNP, Pro Natura, SL-FP, la Station ornithologique et le WWF demandent que les petites structures soient également comptabilisées dans les surfaces donnant droit à des contributions, y compris pour d'autres surfaces (surtout les prairies). L'USP et le CI Christbaum demandent que les surfaces de sapins de Noël donnent droit à des contributions. Le WWF, Wanderwege CH et les organisations de protection de l'environnement souhaitent ajouter les chemins non stabilisés aux surfaces donnant droit à des contributions. Six cantons (FR, JU, TG, TI, VD et VS), ainsi que le PBD, font remarquer que les dispositions proposées ne coïncident pas avec les dispositions actuelles pour les zones à bâtir qui sont délimitées avec force exécutoire jusqu'à fin 2013. Ils demandent de maintenir les dispositions actuelles.

Art. 33 Période de référence et relevé des effectifs déterminants d'animaux

Neuf cantons (AG, AR, BL, BS, NW, OW, UR, SZ et ZG) et la COSAC proposent que le relevé des effectifs d'animaux soit davantage effectué au moyen de la banque de données sur le trafic des animaux. Trois cantons (AG, BS et ZG), la CDCA, la COSAC, KIP, l'USP et d'autres organisations paysannes sont en faveur d'une adaptation de la période de calcul de l'effectif d'animaux déterminant. BS, ZG et la COSAC estiment que la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année de contributions est une période de référence appropriée, alors que AG et KIP proposent la période allant du 1^{er} août au 31 juillet. En outre, huit cantons (AG, AI, BS, GR, NW, OW, TI et ZG) et la COSAC demandent l'introduction d'un jour de référence (25 juillet) pour la détermination de l'âge des animaux d'estivage.

Art. 34 Fixation des effectifs déterminants

Six cantons (BS, SG, TG, TI, VS et ZG) et la COSAC demandent la fixation d'un jour de référence pour le calcul de l'effectif moyen d'animaux. Quatre cantons (BS, TG, VS et ZG) et la COSAC demandent que, en cas de changement de l'effectif d'animaux avant le 1^{er} mai, le canton ne soit pas tenu d'effectuer une adaptation de l'effectif. Les cantons GR et VD réclament la suppression de cette adaptation de l'effectif, alors que l'USP et d'autres organisations paysannes demandent une adaptation à partir d'un changement de 25 %.

Art. 38 Adaptation de la charge usuelle

Sept cantons (AG, AI, BS, GL, GR, TI et ZG), la COSAC, l'USP, le SAB et la SSEA sont en faveur de la suppression de la consultation obligatoire du service cantonal de protection de la nature.

Art. 39 Contribution au maintien d'un paysage ouvert

Sept cantons (NW, OW, SH, SZ, TI, UR et ZG), le PVL, la CDPNP, Greenpeace et ProNatura demandent que les contributions au maintien d'un paysage ouvert soient également versées pour les haies. En outre, 14 cantons (AI, AR, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, TI, UR et ZG), la COSAC, la CDPNP, le PVL, l'USP, le SAB, Greenpeace et ProNatura demandent le versement de contributions pour les zones riveraines. Les cantons TG et SZ réclament la suppression de l'ensemble de l'article. Neuf cantons (BS, LU, NW, OW, SZ, TI, UR, VS et ZG) estiment que l'obligation « de manière à prévenir l'expansion forestière » n'est pas vérifiable et demandent donc la suppression de cet alinéa.

Art. 40 Contribution pour surfaces en pente

Douze cantons (AI, BE, GL, GR, LU, NW, OW, SO, SZ, TI, UR et ZG), la CDCA, la COSAC, l'USP, le SAB, la SSEA et d'autres organisations paysannes demandent que les nouvelles contributions pour les surfaces en pente, à savoir pour un troisième échelon de déclivité (>50 %) et pour les surfaces en pente en région de plaine, entrent en vigueur avant 2017. Ils réclament en majorité leur introduction en 2015 ; quelques voix isolées demandent une introduction différenciée selon les cantons, dès 2014 en fonction de la disponibilité des géodonnées dans les cantons. SG et TG soutiennent par contre explicitement l'introduction en 2017, car ils n'administreront qu'à ce moment-là les surfaces en pente sous forme de géodonnées et pourront alors calculer et verser correctement les contributions.

Art. 41 Contributions pour surfaces en forte pente

Onze cantons (AI, AR, FR, GL, GR, NW, OW, SG, SO, TI et UR), le PVL, le PSS, l'USP, le SAB, la SSEA, Alliance Agraire et les associations de protection de l'environnement rejettent le modèle à deux échelons qui serait utilisé à partir d'une part supérieure à 50 % de surfaces en forte pente. Ils demandent le versement de contributions pour surfaces en forte pente à partir de parts plus faibles (20-40 %) et une augmentation linéaire de la contribution par hectare en fonction de la part de surfaces en forte pente. La majorité de participants demandent une contribution maximale de 1000 francs pour une part de 100 % de surfaces en forte pente. Six cantons (LU, SZ, TG, VD, VS et ZG) et la COSAC approuvent un modèle de contributions échelonné tel qu'il est proposé dans la consultation, mais suggèrent trois échelons à partir d'une part de 25 % de surfaces en forte pente.

Art. 42 Contribution pour surfaces viticoles en pente

Cinq cantons (BS, FR, TI, VS et ZG), la COSAC et l'USP demandent également des contributions pour surfaces en pente pour les fruits, les petits fruits, ainsi que pour les plantes aromatiques et médicinales. En outre, six cantons (GR, NE, SG, TI, VD et VS), l'USP et Vitiswiss demandent que les terrasses en terre soient mises sur un pied d'égalité avec les autres.

Art. 43 Contribution de mise à l'alpage

La contribution d'alpage est approuvée à une large majorité. Sept cantons (AI, AR, BS, GL, NW, UR et ZG), la COSAC, l'USP, le SAB et BioSuisse demandent une augmentation des contributions de mise à l'alpage. Quatre cantons (BS, SO, TG et ZG) et la COSAC souhaitent un échelonnement des contributions par zone. Les contributions pour les animaux estivés provenant de la région de plaine devraient alors être plus élevées. Quatre cantons (AI, AR, GL, et UR), l'USP, le SAB et d'autres organisations paysannes demandent une contribution de mise à l'alpage plus élevée pour les vaches traites, ainsi que les chèvres et les brebis laitières. Trois cantons (BS, VS et ZG) et la COSAC demandent en outre que les contributions de mise à l'alpage ne soient pas uniquement versées pour les animaux estivés dans des exploitations d'estivage reconnues.

Art. 44 à 46 Contribution d'estivage

Huit cantons (AI, AR, GR, LU, OW, SG, VS, ZG), l'USP, le SAB et la SSEA s'opposent à la suppression des contributions spécifiques par UGB pour l'estivage de courte durée (56-100 jours) du bétail laitier et à leur transfert dans les contributions par pâquier normal comme pour tous les animaux d'estivage. En majorité, ils souhaitent également des contributions différenciées en faveur du bétail laitier par rapport aux autres UGBFG (sans les moutons). GL et UR ont fait les mêmes propositions, mais sans le maintien de l'estivage de courte durée. BE et TI, qui sont aussi concernés, ne s'opposent en revanche pas à la suppression proposée. Les organisations de protection de la nature et de l'environnement demandent une contribution séparée pour les mesures de protection des troupeaux. L'USP et d'autres organisations paysannes veulent au contraire que 80 fr. par PN et par année pour les mesures de protection des troupeaux dans le domaine des contributions d'estivage soient pris en charge par l'OFEV.

Art. 47 à 51 Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

AI, AR et FR demandent une contribution de base de 950 fr./ha, TI une contribution de 1000 fr./ha pour l'ensemble des surfaces. Les cantons AG et TG demandent un échelonnement du montant des contributions par zone. Les autres cantons sont d'accord avec le montant prévu des contributions à la sécurité de l'approvisionnement ou ne se sont pas exprimés à ce sujet. L'USP et de nombreuses associations paysannes souhaitent une contribution de base de 930 fr./ha, ainsi qu'une contribution de 550 fr./ha pour les terres ouvertes et les cultures pérennes. Elles sont cependant d'accord avec une contribution de base de 450 fr./ha pour les surfaces de promotion de la biodiversité. De nombreuses autres organisations et l'UDC souhaitent une contribution de base plus élevée que 930 fr./ha. Quelques associations de protection de la nature et de l'environnement demandent par contre une contribution de base de 600 fr./ha, ainsi que la moitié de cette somme pour les surfaces de promotion de la biodiversité. Selon le SAB et la SSEA, la contribution doit être fixée à 650 fr./ha pour les surfaces de promotion de la biodiversité. Le PVL, le PSS et diverses associations de protection de l'environnement demandent en outre qu'aucune contribution ne soit versée pour la culture de tabac et les plantes énergétiques. AG, SO, TI et quelques organes de contrôle estiment qu'aucune contribution ne doit être versée pour les terres ouvertes et les cultures pérennes sur des surfaces dont la déclivité est supérieure à 35 %.

Huit cantons (BL, GL, JU, NE, SO, SZ, VD et ZH), l'USP, BioSuisse, le GI Bœuf de Pâturage Bio et les associations de protection de l'environnement réclament de manière générale une charge minimale de bétail plus basse ; l'USP ne le demande qu'à partir de la région des collines. AG demande de renoncer entièrement à une charge minimale de bétail ou, alternativement, au moins pour toutes les surfaces de promotion de la biodiversité – comme le demandent FR et SH. VD, TI et la COSAC veulent uniquement exempter de la charge minimale de bétail les surfaces de promotion de la biodiversité dans la région de plaine ; l'USP demande d'exempter jusqu'à 10 % de surfaces de promotion de la biodiversité faisant partie de la surface de l'exploitation donnant droit à des contributions. VD et l'USP souhaitent en outre une réduction linéaire de la contribution lorsque la charge minimale de bétail n'est pas atteinte sur l'ensemble de la surface herbagère permanente de l'exploitation. TG demande que la charge minimale de bétail soit aussi appliquée aux prairies artificielles.

Art. 52 Contribution

SO, l'USP et de nombreuses organisations paysannes, IP-Suisse, ART et l'Inforama Rütli proposent de soutenir les habitats favorables aux organismes utiles et aux pollinisateurs comme nouvelle surface de promotion de la biodiversité. Sept cantons (AG, AR, LU, SO, SZ, TI et ZG), la CDCA, la COSAC, les organisations de protection de la nature, ART, la Station ornithologique et quelques associations de producteurs d'arbres fruitiers haute-tige demandent d'encourager également les arbres isolés adaptés au site par des contributions du niveau de qualité I. Certaines voix isolées ont demandé l'ajout de types supplémentaires de surfaces de promotion de la biodiversité, p. ex. « chemins non stabilisés et chemins de gravier », « grandes cultures respectueuses des animaux sauvages » ou « cultures de roseau de Chine ».

Dix cantons (AG, AR, GR, GL, LU, NW, SZ, TI, UR et VD), ART, l'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent d'augmenter les contributions pour les prairies extensives et les prairies peu intensives dans les régions de montagne III et IV. Six cantons (AG, AR, GR, RRSO, SZ, ZG), la CDCA, la COSAC, ART, les organisations de protection de la nature, la FCM et PIOCH demandent une différenciation du montant des contributions entre les prairies peu intensives et les prairies extensives dans les régions de montagne III et IV. Le PBD, le PVL, le PSS, les Verts, Alliance Agraire, la Station ornithologique, les organisations de protection de la nature, les Parcs suisses et quelques organisations de producteurs bio demandent une augmentation des contributions au niveau proposé dans le message.

Art. 56 Conditions et charges pour la contribution du niveau de qualité II

Sept cantons (AG, BL, GR, LU, SG, TG et ZH), la CDCA, la COSAC, et les associations de protection de l'environnement souhaitent que les cantons puissent continuer d'édicter des exigences en matière d'exploitation pour le niveau de qualité II. Pour certains d'entre eux, il serait envisageable comme alternative de remplacer les dispositions cantonales actuelles par une réglementation nationale sur l'exploitation respectueuse de la faune.

Art. 57 Conditions et charges pour la contribution du niveau de qualité III

La majorité des cantons (AI, AR, AG, GL, GR, JU, LU, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH), la CDCA, la COSAC et les associations de protection de l'environnement demandent d'ajouter les hauts-marais et les zones alluviales aux inventaires fédéraux donnant droit aux contributions du niveau de qualité III.

Art. 58 et 59 Contribution à la mise en réseau

La majorité des cantons (AG, AR, BL, BE, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH), la CDCA, la COSAC, la CFNP et les Verts souhaitent que les contributions à la mise en réseau soient maintenues à leur niveau actuel.

Art. 60 et 61 Contribution à la qualité du paysage

Sept cantons (FR, GE, NE, SO, VD, VS et ZG), la CDCA, la COSAC, le PS, le PVL, les associations économiques et les organisations de protection de l'environnement, ainsi que de nombreuses organisations paysannes cantonales critiquent la limitation cantonale proposée des fonds disponibles pour les contributions à la qualité du paysage (120 fr./ha SAU, 80 fr./PN), estimant qu'elle est contraire au système ; ils demandent d'y renoncer. 19 cantons (AG, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, UR, VD, VS et ZG), la CDCA, la COSAC, le PBD, la SAB et l'USP réclament l'autorisation de plus d'un projet par canton pour 2014.

L'USP demande une baisse de la valeur maximale par projet de 360 à 200 fr./ha SAU et de 240 à 120 fr./PN ; trois cantons (SH, SZ et ZH), le PES et les associations de protection de l'environnement souhaitent en revanche relever les contributions versées pour les projets au niveau proposé dans le message (400 fr./ha SAU et PN). La possibilité d'adapter les contributions à la baisse dans le cadre de projets en cours est combattue par 13 cantons (BL, FR, GL, GR, NW, OW, SH, TG, TI, UR, VD, VS et ZH), le PVL, l'USP et le SAB.

Huit cantons (AR, GE, GL, GR, OW, SZ, TI et VS) et l'USP rejettent l'exigence de contrats de bail à ferme écrits pour les surfaces sous contrat. Le PS et les associations de protection de l'environnement demandent des exigences plus élevées pour l'autorisation de projets.

Art. 63 et 64 Contribution pour l'agriculture biologique

Les Verts, Bio-Suisse, ainsi que d'autres interprofessions et organisations de protection des animaux demandent une augmentation de toutes les contributions bio, alors qu'une organisation pour les moyens de production s'exprime explicitement contre cette proposition. L'USP et de nombreuses organisations paysannes réclament une augmentation des contributions bio pour les cultures spéciales et les autres terres ouvertes. GR, le PVL et les milieux de la protection de l'environnement demandent

une hausse des contributions pour les autres surfaces donnant droit aux contributions. L'UDC et l'Union zurichoise des paysans demandent une réduction modérée du niveau des contributions pour les cultures spéciales et les terres ouvertes.

Art. 65 et 66 Contribution pour la culture extensive de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza

L'extension aux nouvelles cultures (tournesol et légumineuses) est globalement approuvée et la nouvelle répartition des cultures de céréales a été bien accueillie par les organisations paysannes. Les organisations actives dans l'exécution et le contrôle attirent l'attention sur l'augmentation des charges.

Art. 67 et 68 Contribution à la production de lait et de viande basée sur les herbages

UR et GL, les Verts, quelques organisations paysannes, la PSA et Coop soutiennent la proposition de la consultation. Deux partis (PSS, PVL), quelques organisations de protection de la nature et de l'environnement et Vision Landwirtschaft demandent des exigences plus élevées concernant la ration, en particulier quand le budget ne permet pas de contributions plus élevées.

17 cantons (AI, AG, AR, BL, GL, GR, LU, JU, NE, NW, OW, SG, SZ, TI, UR, VS et ZG), la CDCA, la COSAC, le SAB et 18 autres organisations paysannes, surtout issues de la région de montagne, ainsi que sept organisations de la production animale, rejettent les exigences différenciées pour la région de plaine et la région de montagne. Ils demandent en grande majorité des rations uniformes comprenant au moins 80 % de fourrage des prairies et des pâturages et au moins 90 % de fourrage de base. SO, le PSS, les organisations bio et environnementales, ainsi que les organes de contrôle sont également opposés à une distinction entre la montagne et la plaine ; ils proposent à la place un système de contributions à deux échelons avec deux montants de contribution différents et des exigences distinctes. Selon Bio Suisse, une contribution plus basse doit être octroyée à partir de 70 % d'herbe et une contribution plus élevée à partir de 90 % d'herbe, la part de fourrage de base dans la ration devant toujours être d'au moins 90 %.

En revanche, l'USP et 18 autres organisations paysannes, ainsi que des interprofessions dans le domaine du lait et de la viande, soutiennent une différenciation selon la zone, avec des exigences plus basses que dans la consultation. L'USP demande au moins 70 % de fourrage des prairies et des pâturages en plaine et jusqu'à la zone de montagne I, et au moins 80 % dans les zones de montagne II-IV. En outre, seulement 85 % de fourrage de base serait nécessaire, ce qui permettrait une utilisation accrue d'aliments concentrés.

Sept cantons (BL, FR, NE, SO, SZ, TG et ZG), la CDCA et la COSAC souhaitent introduire une disposition concernant le fourrage produit dans l'exploitation. VD et de nombreuses organisations paysannes nationales (notamment l'USP) et régionales plaident pour une autorisation exclusive du fourrage suisse.

En outre, trois cantons (AG, LU et VS), de nombreuses organisations paysannes et des organisations dans le domaine de la recherche et de la vulgarisation critiquent les prescriptions concernant la charge minimale de bétail. Ces exigences devraient être baissées ou même supprimées (cf. aussi les résultats sur la charge minimale de bétail pour les contributions à la sécurité de l'approvisionnement).

La définition du fourrage de base a été fortement contestée. Trois partis (PSS, PVL et les Verts), les milieux de la protection de la nature et de l'environnement et deux organisations orientées sur la politique agricole critiquent l'attribution d'aliments pour animaux en partie riches en énergie au fourrage de base. Par contre, l'USP et 12 autres organisations paysannes, ainsi qu'une partie de la filière du lait, demandent une extension de la définition du fourrage de base.

Douze cantons (AI, AR, GL, GR, NW, OW, SZ, TG, TI, UR, VD et ZG), la CDCA, la COSAC, l'USP et de nombreuses autres organisations paysannes, ainsi que les organes de contrôle, estiment que le programme ne doit pas être réalisé et contrôlé avec un bilan fourrager séparé, mais qu'il faut l'intégrer dans Suisse-Bilan.

Le montant des contributions, de 200 francs par hectare de surface herbagère, est jugé trop bas par de nombreux participants. L'USP et 13 autres organisations paysannes demandent 250 fr./ha. NW, quatre partis (PBD, PVL, Verts et PSS) et quelques organisations paysannes demandent 300 fr./ha,

alors que LU, de nombreuses organisations de protection de la nature et de l'environnement, ainsi que diverses organisations dans le domaine de la production animale, demandent de doubler la contribution (400 fr./ha). Quelques voix isolées réclament des contributions encore plus élevées, de 500 fr./ha ou plus.

Art. 69 à 73 Contributions au bien-être des animaux

De nombreuses organisations paysannes, ainsi que les milieux de la protection des animaux et de l'environnement, demandent une hausse générale des contributions au bien-être des animaux. Les contributions SRPA doivent notamment être relevées d'environ 40 % ou plus. Les organisations de l'agriculture biologique et du bien-être des animaux demandent une contribution spéciale pour les animaux à corne. AI, FR et GR, les milieux paysans et la PSA demandent l'introduction d'un programme SST pour les moutons et les brebis laitières, ainsi que l'introduction de la catégorie d'animaux « Jeunes chèvres et moutons (6-12 mois) ». La PSA, d'autres organisations de protection des animaux et la Société des vétérinaires suisses proposent de réintroduire un programme SST pour les veaux.

L'USP, plusieurs autres organisations paysannes, ainsi que les cantons GR et ZG, demandent d'assouplir les dispositions concernant les sorties des bovins au printemps. Le canton AI, l'USP, GalloSuisse et d'autres organisations paysannes ont proposé que les poules ne doivent pas obligatoirement être laissées en plein air pendant la période de repos de la végétation.

Art. 74 à 80 Contributions à l'efficacité des ressources

Les contributions à l'efficacité des ressources sont en principe largement approuvées. Douze cantons (AI, BE, GL, LU, NW, OW, UR, SO, TG, TI, VS et ZG), la CDCA, la COSAC, l'USP, la SSEA, le SAB, plusieurs autres organisations paysannes cantonales ainsi que diverses interprofessions et organisations de protection de l'environnement demandent des mesures supplémentaires, p. ex. des mesures pour la région de montagne, pour une utilisation efficace de l'eau ou pour une exploitation sans recours à des herbicides. 16 cantons, la CDCA, la COSAC ainsi que l'USP, Bio Suisse, l'APMP et plusieurs organisations paysannes cantonales demandent que la limitation des contributions dans le temps soit supprimée.

L'USP, plusieurs organisations paysannes cantonales ainsi que les interprofessions concernées (FSPC, swisssem) demandent qu'aucune contribution ne soit octroyée pour la culture sans labour du blé et du triticale. Ils craignent que cela aggrave les problèmes dus aux mycotoxines.

Pour des raisons administratives, SH, ASVEI, FVV, FPVS, FSV, IVVS, ANCV, SEVS, IV3lacs et Vitiswiss demandent que la contribution pour la technique d'application précise soit octroyée par machine/appareil.

AG, BE et FR, l'USP et plusieurs organisations paysannes cantonales sont opposés à l'art. 112, al. 8 (disposition transitoire) et demandent son abrogation. LU, VD et plusieurs organisations cantonales et organismes de contrôles, pour la plupart romands, demandent que les cantons aient la possibilité de passer du programme d'utilisation durable des ressources aux contributions à l'efficacité des ressources, même si les mesures sont les mêmes.

Art. 84 Valeur de base

Le principe proposé pour le calcul des valeurs de base et de la contribution de transition est approuvé par la grande majorité des participants. Trois cantons (BS, TG et ZG) et la COSAC demandent que la contribution de transition ne soit versée qu'à partir d'un seuil de 500 francs. De plus, le montant doit être arrondi aux 100 francs supérieurs ou inférieurs.

Art. 90 Retrait d'un co-exploitant

Sept cantons (AG, AR, BS, GR, LU, TG et ZG), la COSAC, l'USP ainsi que d'autres organisations paysannes demandent que la valeur de base reste inchangée lorsqu'une communauté d'exploitation

entre générations est dissoute pour raison d'âge. De plus, les cantons SZ et TI demandent que la durée d'existence minimale d'une communauté d'exploitation soit ramenée de cinq à trois ans.

Art. 95 à 99 Inscription et dépôt d'une demande

Cinq cantons (AR, FR, NE, TG et VS) demandent une prolongation du délai pour la demande de paiements directs. GE et l'USP souhaitent que le délai de dépôt de la demande reste inchangé par rapport à l'ancien système, tandis que GR et SZ demandent que seul le dernier délai pour le dépôt de la demande soit fixé. Concernant les contributions à l'estivage, six cantons (AG, FR, GR, OW, SZ et UR) demandent que le délai soit fixé plus tôt dans l'année. Cinq cantons (AG, BS, OW, UR et ZG) et la COSAC souhaitent que l'annonce pour les surfaces de promotion de la biodiversité se fasse en même temps dans la région d'estivage que dans les autres régions.

Art. 100 et 101 Contrôles

La plupart des cantons, la KOLAS, KIP, PIOCH, l'USP, d'autres organisations paysannes et le SAS sont d'avis que la nouvelle ordonnance sur les paiements directs doit continuer de mentionner explicitement que les agriculteurs doivent fournir la preuve qu'ils ont respecté les exigences. Quatorze cantons demandent que les exigences respectives de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) soient également valables pour les services de contrôle cantonaux. Neuf cantons et la COSAC proposent de transférer dans l'OCCEA la disposition selon laquelle au moins 10 % des contrôles concernant la protection et le bien-être des animaux doivent se faire sans préavis. La PSA et le PVL demandent que cette proportion soit portée à un tiers. De nombreux cantons, organismes de contrôle et organisations paysannes souhaitent que certaines dispositions relatives aux contrôles soient revues, ou qu'elles soient transférées dans l'OCCEA afin de s'appliquer également à des contrôles concernant d'autres domaines.

Art. 106 et 107 Montant, décompte et versement

Neuf cantons (AG, AI, AR, BS, FR, JU, SZ, TG et ZG), la CDCA et la COSAC demandent qu'un plus grand nombre d'acomptes puissent être effectués jusqu'en décembre. Neuf cantons (BS, FR, GL, OW, SZ, UR, VD, VS et ZG) et la COSAC tiennent en outre à ce que toutes les contributions puissent être versées le 20 décembre au plus tard. L'USP et d'autres organisations paysannes demandent que les cantons soient obligés de verser 50 % des paiements directs à titre d'acompte à la mi-avril au plus tard.

Annexe 4, ch. 1.6 : Haies, bosquets champêtres et berges boisées

Douze cantons (AG, AR, GE, GR, OW, JU, SO, SZ, TG, TI, VD et ZG), la CDCA et la COSAC rejettent la proposition concernant la simplification des exigences relatives aux haies, bosquets champêtres et berges boisées; ils ont fait d'autres propositions.

Annexe 4, ch. 1.7 : Zone riveraine d'un cours d'eau

Concernant le niveau de qualité I du nouveau type « zone riveraine d'un cours d'eau », le PSS, la SLFP, Vision Landwirtschaft et la Station ornithologique demandent que la date de fauche soit définie et qu'une bande refuge soit aménagée. Dans le cas contraire, ces surfaces ne doivent pas être imputées aux 7 % requis pour les PER. SG et la CDPNP se félicitent expressément des exigences requises pour le niveau de qualité I. Dix cantons (AG, AR, BL, FR, LU, SO, SZ, TI, ZG et ZH) veulent des contributions plus élevées, car le type « zone riveraine de cours d'eau » ne donne pas droit aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement ni aux contributions au paysage cultivé. Concernant le niveau de qualité II de la zone riveraine d'un cours d'eau, onze cantons (AG, GL, LU, OW, NW, SO, SZ, TI, TG, UR et ZG), la CDCA et la COSAC souhaitent que les définitions dans le commentaire et instructions soient plus précises. VD demande au contraire que les exigences soient simplifiées. GE attire l'attention sur le fait que de nombreuses berges boisées sont soumises aux dispositions légales cantonales relatives aux forêts.

Annexe 4, ch. 1.12 : Arbres fruitiers haute-tige

Concernant les arbres fruitiers haute-tige, neuf cantons (AG, AI, AR, JU, LU, SO, TG, VS et ZG), la CDCA, la COSAC, l'USP et certaines organisations paysannes et organisations de protection de l'environnement rejettent l'exigence d'une densité maximale donnant droit aux contributions pour le niveau de qualité I. Ils craignent que la nouvelle réglementation conduise à l'arrachage d'arbres. Sept cantons (AR, NW, SO, TG, VD, ZG et ZH), la CDCA, la COSAC, les associations en faveur des arbres haute-tige ainsi que certaines organisations paysannes demandent qu'il soit renoncé aux nouvelles exigences concernant les arbres pour le niveau de qualité II, selon lesquelles au moins la moitié des arbres doivent avoir une couronne d'un diamètre supérieur à trois mètres. SG, ART, Agridea et les organisations de protection de l'environnement approuvent l'exigence relative au diamètre de la couronne, mais proposent une proportion inférieure à 50 %. L'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent que des exceptions soient prévues pour le cas d'événements extraordinaires dont l'exploitant n'est pas responsable (p. ex. feu bactérien, tempête). VD et ZH, le PSS, PIOCH, Vision Landwirtschaft et la Station ornithologique demandent des exigences plus élevées pour le niveau de qualité II concernant la surface corrélée dans le cas d'un verger fruitier de plus de 200 arbres haute-tige. L'USP et un très grand nombre d'organisations paysannes veulent faire figurer de manière explicite l'autorisation de prendre en compte des surfaces corrélées situées sur la parcelle d'un exploitant tiers.

Annexe 8 Réductions des paiements directs

Concernant la proposition de l'OFAG d'intégrer à l'annexe 8 de l'OPD des directives relatives aux réductions des paiements directs, l'USP ainsi que 13 autres organisations paysannes et cinq associations agricoles demandent que l'USP soit intégrée dans le groupe de travail chargé de leur élaboration. Huit cantons (AR, NW, OW, SZ, TI, UR, ZG et ZH), la COSAC et la CDCA partent du principe que l'OFAG associera les cantons à l'élaboration des directives relatives aux réductions de paiements directs. Deux cantons (AI et VS) et quatre organisations paysannes s'opposent à ce que les directives relatives aux réductions des contributions soient intégrées à l'OPD ; ils sont d'avis que le schéma de sanctions doit comme jusqu'à présent rester sous la responsabilité de la CDCA.

Annexe 9 Modification du droit en vigueur

Trois cantons (FR, SO et VD) et de nombreuses organisations paysannes cantonales demandent que le rayon d'exploitation usuel défini dans l'ordonnance sur la protection des eaux soit porté de 6 à 15 km. L'USP et plusieurs organisations agricoles demandent que l'art. 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux soit abrogé, afin de simplifier les tâches administratives. La CCE veut abroger toutes les réglementations concernant les exceptions aux exigences relatives à la surface utile (art. 24 et 25 de l'ordonnance sur la protection des eaux). De plus, elle demande l'abrogation de l'art. 14, al. 7, de la loi sur la protection des eaux et conjointement l'adaptation de la formulation de l'art. 14, al. 7.

2.4 Ordonnance sur la coordination des contrôles (OCCEA)

L'ordonnance sur la coordination des contrôles a donné lieu à environ 100 prises de position.

Ordonnance concernant le plan de contrôle national

Neuf cantons (AR, BE, BS, FR, GR, OW, SG, SH et UR) et l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) soulignent l'importance de respecter le calendrier prévu pour l'élaboration et l'entrée en vigueur (2015) de l'ordonnance concernant le plan de contrôle national. Certains éléments de l'OCCEA qui concernent la sécurité alimentaire ainsi que la santé et la protection des animaux seront intégrés dans cette nouvelle ordonnance.

Importance et limites de la coordination, notion de contrôle de base

Onze cantons (AG, AR, GE, NW, OW, SG, SZ, TG, UR, VD et ZG), la CDCA, la COSAC ainsi que de nombreuses organisations paysannes soulignent l'importance de la coordination des contrôles, qui permet de réduire les coûts. Ils attirent toutefois aussi l'attention sur les limites de la coordination, celle-ci devant tenir compte de différents aspects tels que les compétences des contrôleurs, les périodes de contrôle spécifiques pour certaines exigences, etc.

Le canton ZG, la CDCA et la COSAC approuvent la définition actuelle de la notion de « contrôle de base » figurant dans l'OCCEA, tout en mentionnant que les cantons et les organisations de contrôle doivent disposer d'une certaine marge de manœuvre pour l'organisation de ces contrôles. Onze cantons (AR, BE, BL, FR, LU, OW, SO, SZ, TG, TI et UR) ainsi que les organisations KIP et PIOCH demandent qu'il soit mentionné explicitement que les domaines de contrôle sont divisés en plusieurs thèmes et peuvent être répartis sur plusieurs contrôles de base afin, notamment, de pouvoir tenir compte des différentes périodes de contrôle.

Exploitations d'estivage

Quinze cantons (AR, BE, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, UR, VD et ZG), la CDCA, la COSAC, l'ASVC ainsi que les organisations KIP et PIOCH demandent que dans les exploitations d'estivage, les contrôles dans les domaines de la sécurité des aliments pour animaux ainsi que de la santé et de la protection des animaux soient faits à plus grands intervalles (prise en compte de la saison d'estivage, dont la durée n'est que d'environ quatre mois par année).

Contrôle des données relatives aux structures

La majorité des cantons (AG, AR, BE, BL, FR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR et ZG), la CDCA, la COSAC, les organisations KIP et PIOCH ainsi que les organisations paysannes demandent que la proposition de faire passer de 12 à 4 ans les intervalles de contrôle pour les données relatives aux surfaces et aux effectifs des animaux soit réexaminée ou qu'elle ne soit pas appliquée telle quelle. Les organisations paysannes demandent explicitement un intervalle de 8 ans, tandis que les cantons AR et TI demandent le maintien des 12 ans.

Champ d'application

Les organisations paysannes, l'Association suisse des AOP-IGP ainsi que certaines organisations des branches laitières et animales (Emmi, Fromarte, SCM SA et PSSB) demandent que le champ d'application soit étendu au contrôle des labels de qualité officiels (AOP/IGP, montage et alpage) et des labels privés.

2.5 Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP)

L'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières a donné lieu à quelque 90 prises de position.

Intégration des contributions à des cultures particulières dans l'ordonnance sur les paiements directs

Quatre cantons (BL, NE, TG, TI), la COSAC et plusieurs organisations de contrôle suggèrent d'intégrer les contributions à des cultures particulières dans l'OPD.

Contribution à des cultures particulières pour les céréales fourragères

17 cantons (AG, BE, BL, FR, GE, GR, JU, LU, SH, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG), la COSAC, l'UDC TG, l'USP, Swissgranum, de nombreuses organisations de producteurs, les FBS, les fabricants d'aliments composés et Bell SA demandent que la contribution à des cultures particulières soit aussi versée pour les céréales fourragères, le montant revendiqué se situant entre 250 fr./ha (USP) et 600 fr./ha (UDC TG); les mêmes intervenants demandent également des montants tendanciellement plus élevés pour les contributions à des cultures particulières. Le canton VS, le PLR, Pro Natura, le WWF, la station ornithologique de Sempach, Vision Landwirtschaft et la FCM se prononcent en revanche contre l'introduction immédiate d'une telle contribution pour les céréales fourragères. Le PSS, le PVL, plusieurs organisations de protection de l'environnement et la FCM se prononcent pour des contributions à des cultures particulières plus basses pour les betteraves sucrières destinées à la production de sucre.

Cultures novatrices

Neuf cantons (AG, GE, GR, SH, SG, SO, SZ, TI, ZG), la COSAC et certaines organisations de producteurs demandent que la contribution à des cultures particulières soit également allouée à d'autres cultures novatrices, comme les céréales de brasserie ou la caméline.

Critère d'entrée en matière

Quatre cantons (SH, SZ, TI, ZG) et la COSAC demandent qu'une taille minimale (p. ex. 3 ha de terres ouvertes) soit définie comme critère d'entrée en matière pour le droit à cette contribution, car les exigences PER doivent ainsi aussi être respectées.

Mélanges de légumineuses et céréales

Cinq cantons (BE, SH, SZ, TI, ZG), la COSAC, l'USP et de nombreuses organisations de producteurs suggèrent de verser des contributions à l'efficacité des ressources plutôt que des contributions à des cultures particulières pour les cultures mixtes de légumineuses à graines et céréales.

Délai pour les annonces

Dix cantons (AG, BE, BL, FR, SH, SZ, TG, TI, VD, ZG), la COSAC, l'USP, plusieurs organisations de producteurs et certaines organisations de contrôle se prononcent pour un report de la période d'annonce pour les cultures en place.

2.6 Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm)

L'ordonnance sur la terminologie agricole a donné lieu à 150 prises de position.

Prestations pour la production agricole

Le canton OW, l'USP et de nombreuses organisations agricoles demandent que l'emballage, le stockage et la vente de produits agricoles soient aussi mentionnés comme prestations pour la production agricole. De plus, il convient de préciser que les travaux pour des tiers se limitent strictement à des travaux agricoles. Ce complément est nécessaire en vue de l'harmonisation avec l'ordonnance sur le droit foncier rural. Un agriculteur qui effectue des travaux à façon pour d'autres exploitants avec ses propres machines doit avoir le droit de construire les bâtiments dont il a besoin. Le canton de NE demande quant à lui que l'art. 12a soit supprimé.

L'Union suisse des arts et métiers ainsi que les organisations professionnelles exigent que les prestations pour la production agricole soient intégralement fournies sur la propre exploitation. Il s'agit d'empêcher que les achats effectués hors de l'exploitation (y c. auprès d'exploitations agricoles tierces) soient reconnus comme des prestations pour la production agricole. La commercialisation de denrées alimentaires et produits achetés auprès de tiers est une activité purement commerciale, qui n'a pas de lien direct avec l'agriculture au sens de l'art. 104 Cst.

Activités proches de l'agriculture

L'Union suisse des arts et métiers et d'autres organisations professionnelles demandent que les produits et prestations proviennent exclusivement de la propre exploitation. La définition proposée est trop large et ouvre pratiquement la porte à une infinité d'activités proches de l'agriculture. En outre, ces activités ne doivent pas être prises en compte dans le calcul des UMOS.

Plusieurs organisations d'aménagement du territoire demandent que les activités proches de l'agriculture aient un lien concret avec l'exploitation agricole. Quelques organisations demandent par ailleurs que les travaux effectués avec des chevaux ou les activités agritouristiques avec des chevaux soient pris en compte dans la liste des activités proches de l'agriculture.

Le canton VS, l'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent que les activités proches de l'agriculture puissent aussi être effectuées par les membres de la famille de l'exploitant.

Unité de main-d'œuvre standard

Les participants ont largement approuvé le retrait de la proposition de modification des facteurs UMOS ainsi que la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives aux unités de main d'œuvre standard (postulat Leo Müller).

Dans leurs prises de position, l'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent que des facteurs UMOS proportionnels aux chiffres d'affaires soient définis aussi rapidement que possible pour les activités proches de l'agriculture visées dans le nouvel art. 12b. Les activités proches de l'agriculture sont basées sur les infrastructures des exploitations agricoles et leur définition doit par

conséquent tenir compte du droit foncier rural, du droit de l'aménagement du territoire et du droit agraire. Les milieux proches de l'artisanat et de l'industrie rejettent quant à eux strictement l'attribution de facteurs UMOs aux activités proches de l'agriculture. Quelques participants demandent en outre des adaptations de détail aux facteurs UMOs.

Surface de l'exploitation et surface agricole utile (SAU)

Dans leur grande majorité, les cantons et organisations demandent que les haies, bosquets champêtres et berges boisées, de même que le nouveau type de SPB « zone riveraine d'un cours d'eau » restent ou soient pris en compte dans la SAU. Dans certaines prises de position il est par ailleurs demandé que les chemins non stabilisés, les sentiers gravelés ou chemins de terre comptent également dans la SAU (WWF, Greenpeace, Pro Natura, Suisse Rando, SuisseMobile, etc.). Il s'agit là d'éléments intéressants du paysage cultivé ainsi que de biotopes de plantes rudérales et de plantes de terrains piétinés. De plus, ils donnent à la population accès au paysage et lui permettent de l'expérimenter. Ce sont là des prestations de l'agriculture qui méritent également d'être soutenues.

Cultures spéciales

Huit cantons (SZ, ZG, SO, BL, AR, GR, TG, TI), la CDCA et la COSAC souhaitent que les plantations intensives de noisetiers et de châtaigniers soient considérées comme des cultures spéciales lorsqu'elles comptent au minimum 400 arbres dans le cas des noiseraies et au minimum 100 arbres dans le cas des châtaigneraies. D'autres organisations souhaitent également faire figurer des plantes telles que les plantes ornementales, les plantes de pépinières et plantes forestières, les plantes médicinales, le chanvre, les sapins de Noël et les produits de vers à soie, les carottes, les oignons et les légumes de conserve dans la liste des cultures spéciales.

Terrains à bâtir

Le canton VS, l'USP et diverses autres organisations demandent que l'exclusion de la SAU ne s'applique qu'aux terrains à bâtir équipés qui sont légalisés après le 31 décembre 2013.

Définition des haies

Les cantons de VD et TI, l'USP ainsi que de nombreuses organisations paysannes et organisations de protection de l'environnement demandent que les exigences qui s'appliquent aux surfaces de haies restent inchangées.

Distinction entre chevaux de rente ou de compagnie

La grande majorité des participants demandent qu'il ne soit pas fait de distinction entre cheval de rente et cheval de compagnie et que l'art. 27, al. 3 soit biffé.

Facteurs UGB

Douze cantons (UR, LU, SZ, OW, NW, GL, AI, AG, GR, NE, TI et JU), le PBD, l'USP, Vache mère Suisse, de nombreuses autres organisations paysannes, COOP et la PSA demandent de porter le facteur UGB des vaches mères à 1,0. Vache mère Suisse et plusieurs autres participants demandent en outre des facteurs UGB plus élevés pour les jeunes bovins de moins de 1 an. De plus, l'USP et la grande majorité des organisations paysannes demandent le relèvement de tous les autres facteurs UGB pour les bovins, les chèvres traites et les jeunes ovins. Différentes augmentations de facteurs UGB sont encore demandées dans plusieurs autres prises de position. Le canton SG demande une révision générale des facteurs UGB.

Définition de l'exploitant (risque entrepreneurial)

Le canton AI, l'USP et d'autres organisations paysannes s'opposent au complément apporté à la définition de l'exploitant, selon lequel celui-ci doit non seulement gérer l'exploitation pour son propre compte et à ses propres risques, mais aussi en assumer le risque entrepreneurial. Ils estiment que cela a pour seul effet d'engendrer du travail supplémentaire pour les exploitants. Trois cantons (GR, TG, VD) demandent, en plus de ce complément, qu'il soit précisé que le domicile doit être situé à proximité

de l'exploitation ou au maximum à 15 km de distance. Sept cantons (SZ, ZG, SO, BL, AG, TG, TI), la CDCA et la COSAC demandent en outre que cette disposition s'applique aussi à la définition de la communauté d'exploitation.

Définition de l'exploitation (taille minimale 0,25 UMOS)

Le canton AI, l'USP et de nombreuses organisations paysannes rejettent la fixation de la taille minimale d'une exploitation agricole à 0,25 UMOS. Les petites unités, qui sont elles aussi soumises à la législation agricole, à la législation sur la protection des animaux et à la législation sur les épizooties, et qui sont considérées comme des exploitations agricoles selon les normes statistiques, doivent continuer d'être considérées comme des exploitations agricoles. Quatre cantons (FR, VS, NE, JU) et un petit nombre d'organisations sont clairement en faveur de cette nouvelle limite. Neuf cantons (LU, SZ, ZG, AR, SO, GR, TG, BL, TI), la CDCA et la COSAC souhaitent qu'au lieu de la taille minimale mentionnée à l'art. 6 pour définir une exploitation, un seuil pour la reconnaissance formelle des exploitations soit fixé à l'art. 29a.

Définition de l'exploitation (centre d'exploitation)

Trois cantons (UR, AI, TI), l'USP et de nombreuses organisations paysannes demandent que le centre de production ne doive pas être lié pendant toute l'année à la même unité de production. Certaines exploitations agricoles comprennent plusieurs unités de production et les exploitants déménagent de l'une à l'autre au cours de l'année, avec leur famille, le bétail et le parc de machines. La règle proposée conduirait à ce que des surfaces appartenant à une autre unité de production ne donnent plus droit aux contributions (exclusion au titre de surface d'estivage) ou bien elle se traduirait par de longues distances de transports.

Définition de l'exploitation (entrepreneurs de travaux agricoles ou agro-entrepreneur)

Huit cantons (LU, SZ, BL, AR, GR, AG, TG, TI) demandent que les exploitations qui confient la majorité de leurs travaux à des entreprises de travaux agricoles ne soient plus considérées comme des exploitations indépendantes. Les entreprises de travaux agricoles doivent être mises sur pied d'égalité avec les autres exploitations.

Communauté d'exploitation

Six cantons (LU, SZ, BL, AI, AG, TG), la CDCA, la COSAC, l'USP et d'autres organisations paysannes proposent que pour ce qui concerne la taille minimale des exploitations qui participent à une communauté d'exploitation (0,25 UMOS) il soit comme jusqu'à présent renvoyé à l'ordonnance sur les paiements directs. La distance maximale autorisée entre les exploitations participantes doit également être portée à 20-25 km. Le rayon de 15 km fixé jusqu'à présent est souvent trop petit pour pouvoir trouver des partenaires qui conviennent.

Douze cantons (LU, SZ, FR, SO, BL, AR, SG, GR, AG, TG, NE, JU), la CDCA et la COSAC demandent que les exploitants qui participent à une communauté d'exploitation puissent continuer de travailler comme jusqu'à présent à raison de 75 % au maximum en dehors de la communauté.

2.7 Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)

L'ordonnance sur les améliorations structurelles a donné lieu à quelque 120 prises de position.

Approbation de principe

D'une manière générale, les modifications proposées sont approuvées. Bon nombre de propositions sont explicitement soutenues, comme par exemple : l'allocation de contributions à la remise en état périodique (REP) aussi pour les murs de pierres sèches ; la suppression de la limite de revenu dans le cas des mesures individuelles ; l'augmentation de l'indemnité unique versée aux bailleurs qui cèdent pour une durée de 12 ans leur droit d'attribution des terres à une organisation de terres affermées.

Prise en compte de la distance par la route

La proposition de calculer le besoin en travail sur la base de la surface agricole utile située au maximum à 10 km du centre de production suscite de nombreux commentaires. Cinq cantons (AG, GR, NE, SG et SZ), suisse melio et Agridea sont favorables à cette proposition, tout en demandant qu'en présence d'exploitations qui sont par tradition à plusieurs échelons il soit tenu compte des spécificités régionales. Le canton du Jura demande que cette distance soit réduite à 8 km, tandis que le canton de Genève demande la suppression de ce critère. Trois cantons (BE, FR et VD), l'USPF et 14 organisations paysannes demandent de fixer cette distance à 15 km. Quatre cantons (AI, TI, VS et ZG), la COSAC, l'USP, AGORA et 19 organisations paysannes souhaitent maintenir la notion de « rayon d'exploitation usuel ». Toutefois, si une distance fixe était définie, celle-ci devrait être identique à celle figurant dans l'OTerm et l'OPD, à savoir 15 km.

Zones menacées

Huit cantons (AI, AR, NE, SG, SZ, TI, VS et ZG), la COSAC et suisse melio demandent que le besoin minimal en travail soit ramené de 0,75 à 0,60 UMOS, et donc une harmonisation avec l'art. 5 LDFR.

Raccourcissement du délai d'attente

Le raccourcissement du délai d'attente, de cinq à trois ans, pour l'obtention d'aides à l'investissement lors de reprises d'exploitations à un prix excessif rencontre l'approbation des participants. Seul le canton du Tessin demande que le délai d'attente soit supprimé.

Suppression de la limite de fortune

Deux cantons (GE, VD), le Centre patronal et les organisations professionnelles vitivinicoles demandent que non seulement la limite de revenu soit supprimée, mais également la limite de fortune.

Calcul de la charge supportable à long terme et évaluation du risque

Les instances cantonales concernées approuvent pour la plupart l'évaluation du risque à long terme ; elle permet une meilleure gestion des risques et la réalisation d'investissements supportables à long terme. Trois cantons (AG, GE et SO), l'USP, l'USPF et 33 organisations paysannes rejettent la nouvelle disposition, car ils craignent un travail administratif supplémentaire à charge des requérants.

Petites entreprises artisanales

Huit cantons (AI, BL, JU, NE, NW, UR, VD et ZG), la COSAC, l'USPF et de nombreuses organisations paysannes rejettent la proposition de relever des limites pour les petites entreprises artisanales, car ils craignent que cela engendre des besoins financiers trop élevés. Le canton de Thurgovie, AGORA, Prométerre, l'USAM et 12 organisations professionnelles se sont en revanche explicitement prononcés en faveur de cette augmentation.

Extension des dispositions relatives à la concurrence par rapport aux entreprises

L'USAM, VELEDES et sept autres organisations professionnelles demandent de biffer l'exigence « est à même de » et souhaitent que la procédure d'audition soit étendue aux organisations et associations professionnelles.

Qualité du paysage

De nombreuses organisations de protection de l'environnement et organisations de tourisme pédestre demandent que des exigences plus précises et plus ciblées concernant la biodiversité, la qualité du paysage et les chemins pédestres s'appliquent aux mesures d'amélioration foncière, et en particulier à la construction de chemins agricoles.

Remaniements parcellaires et regroupements de terres affermées

La formulation proposée pour les nouvelles exigences en matière de remaniement parcellaire et de regroupement des terres affermées est considérée comme trop restrictive par la plupart des cantons, la COSAC et suissemelio.

Contrôles supplémentaires effectués par l'OFAG

Les cantons BE et TG, Cercl'Air et deux commissions pour des questions relatives à l'hygiène de l'air instituées par la Confédération et des cantons demandent que lorsque des aides à l'investissement sont octroyées, le respect des dispositions de la législation sur la protection de l'air soit contrôlé non seulement par le canton, mais également par l'OFAG.

Simplifications dans le domaine du soutien aux cultures pérennes

Les organisations paysannes ont formulé de nombreuses demandes spécifiques se rapportant au nouveau soutien destiné aux mesures d'amélioration de la production et de l'adéquation au marché des cultures spéciales, ainsi qu'au renouvellement des cultures pérennes. Les demandes suivantes ont été explicitement formulées : diminuer la durée du bail à ferme exigée des fermiers ; diminuer le montant du remboursement annuel des crédits d'investissement en le faisant passer des 4000 francs actuels à 1000 francs ; reporter d'au moins cinq ans la première tranche de remboursement des prêts obtenus.

Augmentation de l'aide à la diversification

Le canton AI, l'USP, le SAB, la SSEA et 25 organisations paysannes demandent que le montant forfaitaire maximal du prêt accordé au titre de l'aide à la diversification des activités agricoles passe de 200 000 à 300 000 francs.

2.8 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)

L'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture a donné lieu à quelque 40 prises de position.

Approbation de principe

Six cantons (AI, AR, BE, GR, NW et OW), la COSAC, l'USPF, l'USP et de nombreuses associations et organisations paysannes sont en principe favorables aux modifications.

Prise en compte de la distance par la route

La proposition de calculer le besoin en travail sur la base de la surface agricole utile située au maximum à 10 km du centre de production suscite de nombreux commentaires. Cinq cantons (AG, GL, GR, SG, SZ) et suissemelio sont favorables à cette proposition, tout en demandant qu'il soit tenu compte des spécificités régionales en présence d'exploitations qui sont par tradition à plusieurs échelons. Le canton du Jura demande que cette distance soit réduite à 8 km, tandis que le canton de Genève demande la suppression de ce critère. Cinq cantons (BE, FR, TI, VS et ZG), la COSAC, l'USP et la majorité des organisations agricoles et associations de producteurs souhaitent maintenir la notion de « rayon d'exploitation usuel ». Toutefois, si une distance fixe était définie, celle-ci devrait être identique à celle figurant dans l'OTerm et l'OPD, à savoir 15 km.

Délai de remboursement

La proposition de faire passer le délai pour le remboursement des prêts octroyés au titre de l'aide aux exploitations de 20 à 15 ans est fortement critiquée par sept cantons (AG, AI, GE, NW, SO, UR et VD), par l'USP et par plusieurs associations professionnelles. Une réduction du délai de remboursement est contraire au principe même des mesures d'accompagnement social, car cela restreint de manière intolérable les liquidités de l'entreprise.

Seuil UMOS pour la conversion de dettes

Quatre cantons (AI, FR, GE et VD), l'USPF et une grande partie des associations professionnelles demandent que les prêts pour la conversion des dettes soient octroyés aux exploitations à partir d'un besoin en travail de 1,0 UMOS (actuellement 1,25 UMOS).

2.9 Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr)

L'ordonnance sur les importations agricoles a donné lieu à environ 100 prises de position.

Délégation de compétence en matière de tarifs douaniers du DEFR à l'OFAG

La délégation de la compétence de fixer les droits de douane pour le sucre n'est pas contestée. Dans le domaine des céréales panifiables, en revanche, la proposition de déléguer la compétence est rejetée par l'USP, swissgranum et de nombreuses organisations de producteurs. Six cantons (AG, FR, JU, SZ, TG, TI), la COSAC et le PLR sont quant à eux favorables à une délégation de la compétence de fixer le tarif douanier pour les céréales destinées à l'alimentation humaine.

Protection douanière pour les céréales panifiables

15 cantons (AG, AR, BE, BL, FR, GE, GR, JU, LU, SO, SZ, TG, TI, UR, VD), la COSAC, l'USP, swissgranum et de nombreuses organisations de producteurs se déclarent opposés à une diminution de 3 fr. par 100 kg des prix de référence et des droits de douane maximaux. Le PLR, le PSS, le WWF, Greenpeace, Pro Natura, la station ornithologique de Sempach et la FCM sont en faveur des diminutions proposées.

Importation de semence de taureaux

Huit cantons (AG, AR, BL, FR, GR, SZ, TG, TI) et la COSAC sont en faveur de l'ouverture du marché pour l'importation de semence. Une entreprise active sur le marché se prononce contre cette ouverture.

Augmentation du contingent tarifaire partiel pour les œufs de consommation

La question de l'augmentation du contingent tarifaire partiel pour les œufs de consommation a fait l'objet d'une consultation spéciale auprès des milieux concernés par la filière « œufs ». A la demande de la PaKo, l'OFAG a proposé une augmentation durable du contingent tarifaire partiel pour les œufs de consommation de 1000 tonnes par an. Dans sa prise de position, GastroSuisse demande que le contingent tarifaire partiel soit durablement augmenté de 2000 tonnes. GalloSuisse, l'USP et la Fondation pour la protection des consommateurs sont en faveur d'une augmentation durable, mais ils demandent que celle-ci soit à nouveau réversible si des changements interviennent sur le marché ou dans les faits. L'USP a précisé sa prise de position en indiquant que par « réversible » elle entend uniquement une augmentation temporaire du contingent tarifaire. Les organisations de consommateurs FPC et kf sont favorables à une augmentation durable du contingent tarifaire partiel à condition que les importations d'œufs soient déclarées correctement.

Trafic touristique

En lien avec la consultation organisée par l'AFD en vue de simplifier les dispositions relatives au trafic touristique, plusieurs organisations vitivinicoles ont donné un avis sur l'augmentation de la quantité de vin exempté de redevance. Ce point ne fait pas partie des objets du train d'ordonnances relatif à la PA 14-17.

Importation de chevaux

Les organisations concernées ont soumis des propositions de modification relatives au régime douanier pour les chevaux. Ce point ne fait pas partie des objets du train d'ordonnances relatif à la PA 14-17.

2.10 Ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA)

L'ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles a donné lieu à 130 prises de position.

Approbation de principe

La promotion d'initiatives d'exportation dans le domaine de l'analyse et de la prospection des marchés est approuvée par la majorité des participants. Les milieux paysans, en particulier, soulignent que les mesures d'exportation ne doivent être soutenues que dans le cadre d'activités menées par la branche dans le cadre d'un concept global. La proposition de ne plus soutenir les projets régionaux de promotion des ventes en tant que types de projet indépendants n'est pas contestée. D'une manière générale, le renvoi à la stratégie qualité est perçu comme un point positif.

Initiatives d'exportation

De nombreuses organisations paysannes demandent que les initiatives de ce genre soient soutenues non seulement à l'étranger mais aussi dans le pays.

Projets donnant droit à une aide

L'USP et d'autres organisations paysannes demandent que les aides financières ne soient pas seulement allouées pour la communication portant sur les prestations fournies « dans l'intérêt général ». Celles-ci ne sont qu'une partie des prestations « multifonctionnelles » fournies par l'agriculture. De nombreuses organisations paysannes souhaitent que l'aide pour le design d'emballages ne soit allouée qu'à condition qu'elle soit liée à une présentation uniforme de toutes les denrées alimentaires, dans toutes les branches et tout au long de la chaîne de valeur.

Mesures ne bénéficiant pas d'un soutien financier

Les cantons JU et SG ainsi que les organisations AOP/IGP et d'autres milieux proches de l'agriculture souhaitent que le tabac et les spiritueux soient biffés de la liste des mesures ne donnant pas droit à une aide.

Répartition des moyens financiers

Douze cantons (GR, BL, FR, BE, SO, TI, TG, ZG, AR, SZ, SG, AI), la COSAC et certaines organisations concernées n'acceptent pas la modification de la répartition des moyens financiers telle qu'elle est proposée. La fixation de priorités pour l'attribution des fonds disponibles est mise en question.

2.11 Ordonnance sur le vin

La révision de l'ordonnance sur le vin a donné lieu à quelque 44 prises de position.

Simplifications

Les dispositions rendues plus simples pour les petits producteurs et les exploitations sont approuvées par la majorité des participants.

Nouvelle disposition relative à la vinification à façon

Cinq cantons (BE, FR, TI, VS et ZG), la COSAC, l'USP et d'autres organisations agricoles, l'ASCC et le CSCV soutiennent la nouvelle disposition sur la vinification à façon. Les organisations de l'économie vitivinicole (IVVS, FSV, Vitiswiss, ASCV, et d'autres organisations viticoles régionales) soutiennent le principe, mais souhaitent des dispositions moins strictes. Cinq cantons (GR, SG, SH, TG et ZH) y sont opposés.

Termes spécifiques viticoles

Œil-de-perdrix : certains cantons et la branche proposent de modifier la définition du coupage alors qu'aucune proposition n'était en audition. La FRC s'y oppose.

Réserve : cinq cantons (AG, GR, SG, SH, TG), l'USP et quelques organisations agricoles régionales soutiennent la proposition. La majorité des organisations vitivinicoles souhaitent une définition plus souple de « Réserve ».

Vendanges tardives : considérant que les cantons ne fixent plus de date pour le début des vendanges, le CSCV a proposé une adaptation de la définition.

Vin des Glaciers : Le canton du Valais a défini ce vin dans sa législation et le maintien de ce terme dans l'annexe est soutenu de manière unanime.

Dénominations traditionnelles : VD, VS, ZG, la COSAC et les organisations de la branche exigent la protection de la « Petite Arvine » en tant que dénomination traditionnelle valaisanne pour un vin issu du cépage arvine. Sont proposés également à la protection les termes « Plant Robert » pour VD et « Vino prodotto con uve americane » pour TI et la Mesolcina (GR).

2.12 Ordonnance sur l'élevage (OE)

La révision de l'ordonnance sur l'élevage a donné lieu à environ 40 prises de position.

Libéralisation de l'importation de la semence de taureaux

Neuf cantons (BL, TI, TG, AR, SZ, VD, NE, JU, ZG), la COSAC, l'USP, les PSBB, la CTEBS, les organisations d'élevage de la race brune et Holstein, swissherdbook, Sexygen, certaines unions paysannes cantonales et des organisations régionales déplorent en particulier qu'en adoptant la Politique agricole 2014-2017, le Parlement ait décidé d'abroger l'art. 145, al. 3, LAgr. Cette décision a supprimé la base qui permettait d'exiger qu'une part appropriée de semence provienne de reproducteurs issus de programmes de sélection d'organisations suisses reconnues. Quatre cantons (SG, AG, OW, NW) et la FCM soutiennent la modification proposée. Sexygen est le seul participant à remettre en question la suppression de l'attribution de parts de contingent tarifaire.

2.13 Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM)

La révision de l'ordonnance sur les effectifs maximums a donné lieu à environ 80 prises de position. Un grand distributeur et un particulier demandent la suppression de l'OEM.

Catégorie unique pour les poulets de chair

Cinq cantons (BE, ZH, TG, AR, BL), le PVL, l'USP et des unions paysannes cantonales, Suisseporcs, la PSA, la branche de la volaille (CH-IGG, ASPG) et d'autres organisations demandent que les catégories de poulets de chair restent inchangées, c.-à-d. qu'il continue d'y avoir 4 catégories échelonnées en fonction de la durée d'engraissement. Ces organisations se sont également prononcées contre l'introduction d'une place d'engraissement standard. Cinq cantons (LU, SZ, ZG, FR, AG), la COSAC, Prométerre, l'UPF, la SL-FP et la FCM se sont prononcés pour le regroupement des catégories de poulets de chair (27 000 poulets de chair par exploitation, indépendamment de la durée d'engraissement).

Prise en compte des analyses de sol

Les exploitations qui satisfont aux conditions PER peuvent au maximum garder l'effectif avec lequel le bilan de phosphore remplit les exigences de l'annexe 1, ch. 2.1, al. 4 et 5 OPD (RS 910.3) sans remise d'engrais de ferme. Les cantons AI et VD, l'USP et des unions paysannes cantonales, GalloSuisse, Suisseporcs et d'autres organisations demandent que la phrase suivante soit biffée : « Les analyses du sol démontrant que les sols de l'exploitation sont insuffisamment approvisionnés ne peuvent pas être prises en compte pour déterminer l'effectif total autorisé ». L'OEM ne doit pas générer des règles qui divergent des dispositions des PER.

Autorisations d'exception

La PSA et la SVBT proposent d'abroger la section 4 (autorisations dérogatoires). Des organisations pour la plupart paysannes demandent que certaines exigences requises pour obtenir une autorisation dérogatoire soient assouplies, voire supprimées.

Preuves relatives à l'élimination des sous-produits

Six cantons (FR, BE, LU, AG, AI, ZG), l'USP et des unions paysannes cantonales, GalloSuisse, Suisseporcs et d'autres organisations rejettent la disposition selon laquelle les exploitations qui mettent en valeur des sous-produits doivent apporter la preuve que cette activité relève de l'utilité publique. Les cantons ZG, SZ et TG se prononcent en faveur de la mise en œuvre de la règle proposée.

Liste des sous-produits alimentaires (annexe)

L'USP et des unions paysannes cantonales, Suisseporcs et d'autres organisations demandent que les sous-produits suivants soient intégrés dans l'annexe : sous-produits de la production de muesli, sous-produits des denrées alimentaires produites dans le cadre de la recherche, sous-produits de la production de chocolat et sous-produits de confiserie.

2.14 Ordonnance sur les fruits

Environ 50 prises de position ont été déposées à propos de l'ordonnance sur les fruits. L'extension de la validité de l'art. 58, al. 1, LAgr et de l'art. 2 de l'ordonnance sur les fruits aux petits fruits et aux produits de petits fruits, en particulier, a suscité des échos positifs.

Mesures en vertu de l'art. 58, al. 2, LAgr

8 cantons (AG, FR, LU, SZ, TG, VD, VS et ZG), la COSAC, l'USP, Fruit-Union Suisse et plusieurs organisations agricoles régionales demandent la réintroduction des contributions actuelles ou d'autres mesures conformes à l'art. 58, al. 2, LAgr ; certains demandent également la création d'un groupe de travail chargé de définir et de préparer l'introduction de nouvelles mesures ciblées.

Réserve du marché sous forme de concentré de jus de pomme et de jus de poire

Fruit-Union Suisse, SGOV et Hochstamm Suisse demandent l'établissement d'une réserve de marché à l'échelon national et souhaitent qu'elle soit calculée en fonction du rendement en produits de pommes et de poires des deux années précédentes. 5 cantons (AG, FR, SZ, TG, ZG) et la COSAC souhaitent que la réserve du marché soit adaptée à la croissance démographique. 6 cantons (AG, FR, SZ, TG, VS, ZG) souhaitent étendre le droit aux contributions.

Exigences en matière de qualité

L'USP, Fruit-Union Suisse et plusieurs organisations agricoles régionales souhaitent que soit précisé pour quelles sortes de fruits ou quelles sortes de produits de fruits l'OFAG peut édicter des charges concernant la qualité minimale.

2.15 Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB)

La révision de l'ordonnance sur le bétail de boucherie a donné lieu à 80 prises de position.

Attribution des parts de contingent

L'utilisation de la BDTA pour la procédure de demande et d'attribution des parts de contingent tarifaire est approuvée par tous les milieux intéressés, sauf par le canton de BE. Onze cantons (AR, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, UR, VD, ZG, ZH) et l'ASVC ne sont pas d'accord avec le fait que les entreprises de transformation de la viande et les entreprises pratiquant le commerce de viande aient accès aux numéros BDTA (modification du droit actuel dans l'ordonnance sur les épizooties). Elles s'attendent à des difficultés lors de l'exécution. Le canton AG demande de réexaminer s'il est pertinent d'introduire des numéros BDTA pour les entreprises de transformation de la viande et les entreprises pratiquant le commerce de viande.

Sept cantons (FR, JU, OW, SZ, TG, VD, VS), l'UDC et les organisations paysannes demandent que la notion de « mandant de l'abattage » soit définie et que les parts de contingent tarifaire soient directement attribuées à ces mandants. Ils craignent que les grands abattoirs, profitant de leur position de force sur le marché, tendent à ne pas attribuer les abattages à d'autres acteurs du marché, empêchant ceux-ci de prendre à leur propre compte les abattages pour le calcul de leurs parts de contin-

gent. L'UPSV et la FIAL demandent que les contingents soient attribués aux acteurs qui sont directement reliés à la chaîne de valeur ajoutée.

Compensation de la diminution des recettes issues des enchères

Cinq cantons (JU, LU, OW, SZ, TI), le service de l'agriculture NW, les organisations paysannes, la FIAL, Proviande, l'USPV, Bell Suisse SA et Coop sont opposés à la compensation de 37 millions de francs aux crédits A2310.0490 Paiements directs, A2310.0147 Aides à la production animale et A2111.0122 Indemnités à des organisations privées pour le bétail de boucherie et viande. Le canton NE est d'avis que la compensation est prématurée, car étant donné que la proportion de contingents d'importation mis aux enchères diminue, on peut s'attendre à des prix d'adjudication plus élevés.

Marchés publics de veaux

Sept cantons (AI, AR, OW, SG, TG, VD), la CDCA, l'UDC, les organisations paysannes, le Syndicat suisse des marchands de bétail et deux particuliers sont opposés à la suppression du soutien de la Confédération pour les marchés publics de veaux et au fait que les veaux jusqu'à 160 jours acquis aux enchères ne peuvent plus être pris en compte pour l'attribution des parts de contingent tarifaire. Ils craignent que la suppression des marchés publics de veaux fasse perdre un important canal d'écoulement aux engraisseurs de veaux. A leur avis, les marchés publics de veaux jouent également un rôle important dans la formation des prix. Deux cantons (JU, NE), la FIAL et l'UPSV souhaitent que les aides fédérales soient maintenues pour les marchés de veaux, mais que ces marchés soient régis par des prescriptions plus sévères.

2.16 Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL)

La révision de l'ordonnance sur le soutien du prix du lait a donné lieu à quelque 60 prises de position.

Teneur minimale en graisse pour le versement du supplément pour le lait transformé en fromage.

Les prises de position sont très largement en faveur de la fixation d'une teneur en matière grasse dans la matière sèche d'au moins 150 g/kg comme condition pour l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage. Certains participants demandent même une teneur minimale en matière grasse plus élevée.

Versement du supplément pour le lait transformé en fromage pour la fabrication de sortes spécifiques

Fromarte demande que l'expression « fromage aux herbes » soit remplacée par « Schabziger glaronais ». Il est par ailleurs demandé que le supplément pour le lait transformé en fromage soit octroyé de manière générale aux fromages AOP. Les fabricants de mascarpone demandent que le supplément pour le lait transformé en fromage continue d'être octroyé pour cette production.

Autres demandes

Le canton VD, l'USP et d'autres organisations paysannes demandent que le supplément ne soit octroyé que pour des fromages qui se distinguent par un nom, une forme, un poids moyen et une teneur en eau et en matière grasse spécifiques.

Transfert des suppléments

Plusieurs représentants de la branche demandent une transparence complète en ce qui concerne le transfert des suppléments ; pour ce faire, l'art. 6 doit être complété avec une disposition selon laquelle la quantité de lait transformé en fromage doit être indiquée à tous les échelons de la transformation dans le décompte de l'achat de lait.

2.17 Ordonnance sur la BDTA

La révision de l'ordonnance sur la BDTA a donné lieu à quelque 30 prises de position.

Eloignement du but initial

L'ASVC, à laquelle se sont ralliés certains cantons, critique le fait que la BDTA tend de plus en plus à devenir un instrument destiné au versement des aides fédérales, ce qui surcharge inutilement le système. D'une manière générale, cependant, l'utilisation de la BDTA comme plate-forme centrale pour l'administration des contingents tarifaires de viande obtient un très large soutien.

Notification des abattages de chèvres et de moutons à la BDTA

De nombreuses organisations paysannes s'opposent à une obligation générale d'annoncer les abattages de chèvres et de moutons. A leurs yeux, la notification à la BDTA ne doit être obligatoire que si des parts de contingent tarifaire sont demandées.

2.18 Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux

La révision de l'ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux a suscité quelque 35 prises de position.

Contributions pour les équidés et la volaille

Les participants approuvent les processus prévus pour le versement des nouvelles contributions à l'élimination des sous-produits animaux pour les équidés et la volaille.

Les offices vétérinaires cantonaux (UR, SZ, NW, OW, SO, GR, TG, FR, AR) demandent l'introduction d'une contribution à l'élimination des sous-produits animaux qui serait versée suite à la notification de la naissance d'un poulain auprès de la BDTA. Ce processus analogue à celui en vigueur pour les bovins contribuerait à l'amélioration de la qualité des données enregistrées dans la BDTA. Cette proposition – qui revendique une contribution de 40 francs par notification de naissance, soit le montant de la taxe pour la notification des naissances – est soutenue par le canton JU, la FSFM et la CTEBS.

Montant des contributions

Les représentants des abattoirs de volaille (Bell, Union professionnelle suisse de la viande) et l'entreprise de valorisation des déchets Centravo demandent des contributions plus élevées pour l'élimination des sous-produits de l'abattage de volaille.

De nombreuses organisations de producteurs annoncent qu'elles s'opposeraient le cas échéant à une diminution des contributions actuelles suite à l'introduction de contributions à l'élimination des sous-produits animaux pour les équidés et la volaille.

2.19 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)

Quelque 50 participants se sont prononcés sur l'ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture.

Concept et structure de l'ordonnance

Le canton de ZG et la COSAC ont proposé une structure axée sur les processus ; l'USP et les organisations paysannes sont favorables à la structure proposée. Dix cantons (AG, AI, AR, BL, FR, NW, SZ, TG, TI, ZG), la COSAC et le pool AGRICOLA ont proposé des précisions dans les titres de certains articles, afin qu'ils désignent concrètement les données auxquels ces derniers se rapportent.

Interfaces

Quatorze cantons (AG, AI, AR, FR, GL, GR, NW, OW, SZ, SO, UR, TG, TI, ZG), la COSAC, le pool AGRICOLA, les cantons (AG, AI, AR, FR, GL, GR, NW, OW, SZ, SO, UR, TG, TI, ZG), le SAS, KIP, bio.inspecta SA et Bio Test Agro SA considèrent comme condition préalable que les interfaces entre les systèmes de la Confédération fassent l'objet d'une maintenance par cette dernière.

Délais pour la mise à disposition des données sur les structures et les données pour les inscriptions

La grande majorité des cantons, la COSAC, le pool AGRICOLA ainsi qu'AGORA et Prométerre se sont prononcés contre les dates proposées pour la première transmission intégrale des données sur les structures et des données pour l'inscription – à savoir les 31 mai et 30 septembre de l'année de contribution –, car à ces dates les données ne sont pas encore disponibles. Pour la même raison, la date de transmission des données SIG devrait être reportée à fin octobre.

Délais pour Acontrol

16 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, NW, OW, SG, SZ, VD, TG, TI, ZG), la COSAC, le pool AGRICOLA, ainsi que l'AFAPI, bio.inspecta SA, Bio Test Agro SA, KIP et le SAS demandent des délais plus longs pour l'introduction dans ou la transmission à Acontrol des résultats des contrôles et des mesures prises, au motif que diverses instances sont compétentes en la matière (sécurité des aliments, services vétérinaires, agriculture).

HODUFLU

A propos de l'art. 15, le canton des Grisons attire l'attention sur le fait que l'acquisition des données relatives aux flux d'éléments fertilisants relève en dernier ressort de la responsabilité des cantons, même si l'OFAG met à cet effet l'application HODUFLU à disposition. KIP, le SAS, bio.inspecta SA et BioTest Agro SA proposent de ne prendre en considération que les flux de d'éléments fertilisants entre exploitations agricoles.

Acquisition et transmission des données

L'USP, soutenue par des membres cantonaux, d'autres organisations paysannes et Proviande, a demandé à pouvoir également obtenir des données pseudonymisées au sens de l'art. 27.

Par ailleurs, des milieux vétérinaires (Association suisse des vétérinaires cantonaux, Société des Vétérinaires Suisses) ont demandé des précisions aux art. 24 à 27, pour ce qui concerne l'attribution des compétences en matière d'édiction et de communication des prescriptions, ainsi qu'en matière de transmission de données spécifiques par les services fédéraux.

Annexe

La majorité des cantons (AG, AI, AR, BE, FR, GL, GR, OW, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH), la COSAC et le pool AGRICOLA ont proposé différentes adaptations mineures dans les annexes 1 à 3. Un des points relevés concerne la liste des volumes de données par système, qui n'est pas exhaustive. L'annexe doit avoir un caractère indicatif. Les détails se trouvent dans les directives techniques. La majorité des cantons (AG, AI, AR, BL, FR, GE, GL, GR, NW, OW, SZ, TG, UR, TI, ZG), la COSAC, le pool AGRICOLA et d'autres organisations agricoles ainsi que des associations de contrôle demandent que les surfaces d'estivage soient prises en compte dans le catalogue des données sur les surfaces.

2.20 Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu)

L'ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire a donné lieu à 110 prises de position

Approbaton de principe

La volonté de la Confédération de favoriser de manière ciblée des mesures de durabilité et de qualité au moyen de cette nouvelle ordonnance trouve un large soutien. Le lien établi avec la charte Qualité est particulièrement apprécié. La Confédération peut ainsi apporter son appui aux efforts de la branche en vue d'appliquer les valeurs et les principes d'action définis dans la Stratégie qualité de l'agriculture et de la filière alimentaire.

Soutien aux programmes d'assurance qualité

Vision Landwirtschaft, Alliance Agraire, la Fondation pour la protection des consommateurs et l'Association suisse pour la protection des oiseaux approuvent la proposition selon laquelle l'aide à l'accès aux programmes doit être limitée au développement ou à la mise en œuvre de programmes d'assurance de la qualité et de la durabilité. Les programmes doivent être adaptés au marché et axés sur ses besoins. Trois cantons (AI, TG, VD), de nombreuses organisations paysannes et le commerce de détail (FCM, Coop) demandent que l'ordonnance soit aménagée de telle manière que tous les programmes et projets qui servent à la promotion et/ou à l'assurance de la qualité et/ou de la durabilité puissent être soutenus. Une proposition concrète concerne l'ajout à l'art. 1 d'une troisième catégorie de mesures, définie de telle manière que les programmes d'assurance qualité tels que SwissGAP puissent être soutenus.

Promotion durable

Vision Landwirtschaft, l'Alliance Agraire, la Fondation pour la protection des consommateurs et l'Association suisse pour la protection des oiseaux approuvent la proposition selon laquelle les aides financières accordées dans le cadre de l'OQuaDu doivent être limitées dans le temps. Deux cantons (AI, TG), plusieurs organisations paysannes et le commerce de détail sont d'avis que l'assurance qualité est une tâche permanente et ils demandent que l'on renonce à limiter dans le temps les programmes qui s'y rapportent.

Porteurs de projets

Les cantons GE et VD demandent, à l'art. 4, une définition plus large des porteurs de projets, de sorte que les corporations de droit public, par exemple, puissent aussi être reconnues dans cette fonction. Les cantons AR, SH, SZ, TG et ZG ainsi que la COSAC demandent que des porteurs de projets nationaux aussi bien que régionaux puissent bénéficier d'un soutien.

Projet innovants

Les cantons AI et VD, ainsi que plusieurs associations paysannes demandent que le projet d'ordonnance soit modifié de telle manière que non seulement les projets de durabilité innovants bénéficient de mesures de promotion, mais également les projets de qualité innovants.

Annexe : Liste des participants à la consultation

Abréviation	Participants à la consultation
Autorités	
Cantons	
ZH	Chancellerie d'Etat du canton de Zurich
BE	Conseil d'Etat du canton de Berne
BE FAKO-öA	Commission spécialisée de la compensation écologique du canton de Berne
BE BVE-TBA	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie – Offices des ponts et chaussées du canton de Berne
LU	Gouvernement du canton de Lucerne
UR	Gouvernement du canton d'Uri
SZ	Conseil d'Etat du canton de Schwytz
OW	Gouvernement du canton d'Obwald
NW	Gouvernement du canton de Nidwald
NW AL	Amt für Landwirtschaft des Kantons Nidwalden
GL	Gouvernement du canton de Glaris
GL Tierärzte	Kantonstierärztlicher Dienst Glarus
ZG	Gouvernement du canton de Zoug
FR	Gouvernement du canton de Fribourg
FR SEn-	Service de l'environnement du canton de FR
FR SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du canton de FR
SO	Gouvernement du canton de Soleure
BS	Gouvernement du canton de Bâle-Ville
BL	Gouvernement du canton de Bâle-Campagne
SH	Gouvernement du canton de Schaffhouse
AR	Gouvernement du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
AI	Gouvernement du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
SG	Département de l'économie publique du canton de St-Gall
SG Tierärzte	Amt für Verbraucherschutz und Veterinärwesen St. Gallen
SG ANJF	Amt für Natur, Jagd und Fischerei St. Gallen
GR	Gouvernement du canton des Grisons
AG	Conseil d'Etat du canton d'Argovie
TG	Conseil d'Etat du canton de Thurgovie
TI	Governo del Cantone Ticino
VD	Gouvernement du canton de Vaud
VS	Gouvernement du canton du Valais
NE	Gouvernement du canton de Neuchâtel
NE SAgr	Service de l'agriculture Neuchâtel
GE	Gouvernement du canton de Genève
JU	Gouvernement du canton du Jura
JU SAT	Service de l'aménagement du territoire
CDCA	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
COSAC	Conférence des services cantonaux de l'agriculture
Agricola-Pool	Agricola-Pool c/o Service de l'agriculture du canton d'Appenzell Rhodes-Externes
ASVC	Association suisse des vétérinaires cantonaux
CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage
CCE	Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse
CSP	Conférence des services phytosanitaires cantonaux

Abréviation	Participants à la consultation
Vétérinaires Zentralschweiz	Kantonstierärzte der Zentralschweiz LU, NW, OW, SZ und ZG
Laboratorium Urkanton- ne	Laboratorium der Urkantone UR, SZ, NW und OW
Partis politiques	
PLR.Les Libéraux- Radicaux	Parti libéral-radical suisse
PSS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre
UDC TG	Union démocratique du centre, section Thurgovie
PVL	Parti vert'libéral suisse
PBD	Parti bourgeois-démocratique suisse
Les Verts	Parti écologiste suisse
Organisations paysannes et professionnelles	
Organisations nationales	
USP	Union suisse des paysans
JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
APMA	Association des petits et moyens paysans
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
SRAKLA	Communauté protestante suisse de travail Eglise et Agriculture
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SSEA	Société suisse d'économie alpestre
Bio Suisse	Association suisse des organisations d'agriculture biologique
IP-Suisse	Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée
BZS	Bäuerliches Zentrum Schweiz
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund
FBS	Freisinnige Bäuerinnen und Bauern Schweiz
Demeter	Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft und Schweiz. Demeter-Verband
PIOCH	Production intégrée ouest Suisse
Schweizer Bergheimat	Gemeinnützige Gesellschaft zur Förderung kleiner und mittlerer Bio-Bergbauernhöfe
NBKS	Neue Bauernkoordination Schweiz
Agrotourismus CH	Agritourismus Schweiz
VSTB	Verband Schweizerischer Trocknungs-Betriebe
Agrifutura	Associazione di agricoltori ticinesi
UPF	Union des Paysans Fribourgeois
Organisations cantonales	
LOBAG	Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes Oberland bernois
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
BBV	Bündner Bauernverband
CJA	Chambre jurassienne d'agriculture
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
UCT	Unione Contadini Ticinesi
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausser rhoden
SHBV	Schaffhauser Bauernverband
SOBV	Solothurnischer Bauernverband
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture

Abréviation	Participants à la consultation
BioGrischun	Bio Grischun
BVSZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz
BVU	Bauernverband Uri
AgriGenève	AgriGenève
BVO	Bauernverband Obwalden
ZGBV	Zuger Bauernverband
BVAI	Bauernverband Appenzell Innerrhoden
AFAPI-FIPO	Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquants une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois
ZHBV	Zürcher Bauernverband
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
BVA	Bauernverband Aargau
BBB	Bärner Bio Bure
BVN	Bauernverband Nidwalden
BVBB	Bauerverband beider Basel
BioZHSH	Bio Zürich und Schaffhausen
GLBV	Glerner Bauerverband
BBK	Bernisch Bäuerliches Komitee
SGBV	St. Galler Bauernverband
BBV Sempach	Bäuerinnen- und Bauernverein Oberer Sempachersee
Autres organisations	
Lw AG ZRA	Landwirtschaft AG der Zuckerrübenfabrik Aarberg
LOS	Landwirtschaftliche Organisation Seeland
Grenzbauern Elsass	Interessengemeinschaft der Schweizer Grenzbauern zum Elsass
Biofarm	Coopérative Biofarm
OLK	Oberwalliser Landwirtschaftskammer
BV Amt Thun	Bauernvereinigung Amt Thun
AG Berggebiet Luzern	Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung
AVL	Alpwirtschaftlicher Verein Luzern
LOBAG BeO	LOBAG Kreiskommission Berner Oberland
BBV Rothenburg/Hochdorf	Bäuerinnen- und Bauernverein Rothenburg/Hochdorf und Umgehung
Organisations centrées sur la politique agricole	
Alliance Agraire	Alliance Agraire
Vision Landwirtschaft	Vision Landwirtschaft
ASSAF Suisse	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort
ASIA	Association Suisse Industrie et Agriculture
AOP-IGP	Association suisse des AOP-IGP
AMS	Agro-Marketing Suisse
GI Produits régionaux alpinavera	GI Produits régionaux alpinavera
Moyens de production	
Agricura	Agricura Plattform
swisssem	Association suisse des producteurs de semences
fenaco	Coopérative fenaco
VSF	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers

Abréviation	Participants à la consultation
Swiss-Seed	Association Suisse du commerce des semences et de la protection des obtentions végétales
UFA AG	UFA AG Herzogenbuchsee
MR	Dachverband der Schweizerischen Maschinenringe
Economie laitière	
Organisations nationales	
FPSL	Producteurs suisses de lait
OSB	Organisation Sectorielle pour le Beurre
BSM	Interprofession Poudre de Lait Suisse
TSM	TSM Fiduciaire Sàrl
IG Weidemilch	IG Weidemilch
Fédérations laitières	
LRGG	Fédération des Laiteries Réunies
Prolait	Prolait fédération laitière
TMP	Thurgauer Milchproduzenten
FSFL	Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie
Milchbauern Mitte-Ost	Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost
ZMP	Genossenschaft Zentralschweizer Milchproduzenten
VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie
MPM	Genossenschaft Milchproduzenten Mittelland
Entreprises	
Emmi	Emmi Schweiz AG
Cremo	Cremo SA
Swiss Milk	Hochdorf Nutritec AG
Organisations fromagères	
Fromarte	Fromarte, die Schweizer Käsespezialisten
Gruyère	Interprofession du Gruyère
Milka Käse	Milka Käse AG Burgdorf
Züger Frischkäse	Züger Frischkäse AG
SCM AG	Switzerland Cheese Marketing AG
Economie animale	
Organisations nationales	
Proviande	Proviande
UPSV	Union Professionnelle Suisse de la Viande
SSMB	Syndicat suisse des marchands de bétail
Micarna	Micarna SA
Centravo	Centravo Holding AG
Bovins	
PSBB	Producteurs suisses de bétail bovin PSBB
Braunvieh	Braunvieh Schweiz
Vache mère	Vache mère Suisse
AK-MK-LU	Arbeitskreis Mutterkuhalter Kanton Luzern
SKMV	Fédération suisse des engraisseurs professionnels de veaux
Swiss Beef	Swiss Beef CH
VSA	Verband für Simmentaler Alpfleckviehzucht und Alpwirtschaft
IG GI Bio Beef	IG Bio Weide-Beef / GI Boeuf de Pâturage Bio
IG-Hornkuh	Interessengemeinschaft Hornkuh
Swiss Limousine	Swiss Limousine

Abréviation	Participants à la consultation
Sexygen	Sexygen AG
Menoud & Fils	Menoud & Fils
Simmentaler	Rassenclub Simmental Suisse
IG Swiss Hereford	Interessengemeinschaft Swiss Hereford
CIMP	Communauté d'intérêts des marchés publics du bétail de boucherie
SGS	Swiss Galloway Society
Piemontese	Rassenclub Piemontese
swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook Zollikofen
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter
Holstein	Schweizerischer Holsteinzuchtverband
Porcs	
Suisseporcs	Fédération des éleveurs et producteurs de porcs (Suisseporcs)
Volaille/œufs	
GalloSuisse	Association des producteurs d'œufs suisses
GalloSuisse ZH	Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten, Zürich
ASPV	Association suisse des producteurs de volaille
Bell AG	Bell Schweiz AG Geflügel, Tierproduktion, 6144 Zell
Ei AG	Ei AG Sursee
SEG-Zürich/Basel	Genossenschaft SEG Zürich/Basel
IG EiCO	IG EiCO Suisse
Eiertom	Eiertom GmbH
Geflügelfarm AG	H. und R. Pulfer Geflügelfarm AG
CH-IGG	Schweizer Interessen- Gemeinschaft Geflügelfleisch
ADAPR	Association des aviculteurs producteurs romands
Chevaux	
FSEC	Fédération Suisse des organisations d'élevage chevalin
FSFM	Fédération suisse du franches-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband
FSSE	Fédération Suisse des Sports Equestres
FECH	Fédération d'élevage du cheval de sport CH
SSH	Fédération suisse des Haflinger
PFF OW	Pferdefreunde Obwalden
Pferdeweiden	Pferdeweiden Ortschwaben
VSP Pferde	Verband Schweiz. Pferdeimporteure VSP
VP	Vereinigung Pferd VP
OKV	Verband Ostschweizerischer Kavallerie- und Reitvereine OKV
COFICHEV	Conseil et Observatoire suisse de la filière du cheval
AECE	Schweizerischer Verein der Züchter des Pferdes reiner spanischen Rasse / Association suisse des éleveurs de chevaux de pure race espagnole
Shagya	Shagya-Araber-Zuchtverband der Schweiz
BPZV	Bernischer Pferdezucht Verband
Moutons et chèvres	
FSEO	Fédération suisse d'élevage ovin
FSEC	Fédération suisse d'élevage caprin
Schafe LU	Schafhalterverein Luzern und Luzerner Schafzuchtverband
SSZV	Spiegelschafzuchtverein
SMG	Schweizerische Milchschaftzucht Genossenschaft
Abeilles	
V-FTB	Verein FreeTheBees

Abréviation	Participants à la consultation
Production végétale et économie vitivinicole	
Céréales et oléagineux	
Swiss granum	Swiss granum
SGPV-FSPC	Fédération suisse des producteurs de céréales
ACCCS	Association des centres collecteurs collectifs de céréales de Suisse
FMS	Fédération des meuniers suisses
Swiss Olio	Union des Fabricants Suisses d'Huiles comestibles, Graisses et Margarines
ASS	Société coopérative des sélectionneurs
SBI	Information suisse sur le pain
Colza	Commission Huile de colza suisse
IG GPSZ	Interessengemeinschaft Getreideproduzenten und Saatzüchter Region Deutschfreiburg
Cultures sarclées	
FSB	Fédération Suisse des Betteraviers
Sucreries	Sucreries Aarberg et Frauenfeld SA
swisscofel	Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre
USPPT	Union suisse des producteurs de pommes de terre
Cultures spéciales sans viticulture	
FUS	Fruit-Union Suisse
Champignons	Union des producteurs suisses de champignons
SwissTabac	Fédération suisse des Associations de planteurs de tabac
Hochstamm CH	Hochstamm Suisse
UMS	Union maraîchère suisse
IG Christbäume	IG Suisse Christbaum
SGOV	St. Galler Obstverband
Noix	Groupement des producteurs de noix
Bioring Hochstamm	Bioring Hochstamm der Bio Suisse
Hochstammobstbau CH	Vereinigung Hochstammobstbau Schweiz
Economie vitivinicole	
FSV	Fédération suisse des vignerons
IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses
FVV	Fédération vaudoise des vignerons
IV3lacs	Interprofession vitivinicole des trois lacs
CSCV-SWK	Contrôle suisse du commerce des vins
FPVS	Fédération des pépiniéristes-viticulteurs suisses
ANCV	Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses
BDW	Branchenverband Deutschschweizer Wein
ASCV	Association suisse du commerce des vins
SEVS	Société des encaveurs de vins suisses
GOV	Groupement des Organisations Viticoles Valaisannes
ASVEI	Association suisse des vignerons-encaveurs indépendants
VitiSwiss	VitiSwiss
Culture fourragère	
ADCF	Association pour le développement de la culture fourragère
Commerce et consommation	
Commerce de détail	
FCM	Fédération des coopératives Migros

Abréviation	Participants à la consultation
Coop	Coopérative Coop
Commerce de gros	
Fideco	Fideco SA Morat
Consommation	
acsi	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
FRC	Fédération romande des consommateurs
Associations économiques et industrie alimentaire	
Associations économiques	
economiesuisse	Economiesuisse - Fédération des entreprises suisses
USAM	Union suisse des arts et métiers
Comco	Commission de la concurrence
CP	Centre Patronal
VELEDES	Association suisse des détaillants en alimentation
constructionsuisse	Organisation nationale de la construction
USS	Union syndicale suisse
scienceindustries	Association des Industries Chimie Pharma Biotech
ARETA	Association Romande des Entreprises de Travaux Agricoles
Industrie alimentaire	
FIAL	Fédération des Industries Alimentaires Suisses
USPC	Union suisse des patrons pâtisseries-confiseurs
Protection de l'environnement, de la nature, du paysage et des animaux	
Greenpeace	Greenpeace Suisse
KAGfreiland	KAGfreiland für Kuh, Schwein, Huhn und Co.
CerclAir	Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air
CFHA	Commission fédérale de l'hygiène de l'air
Pro Natura	Pro Natura Suisse, Bâle
PSA	Protection Suisse des Animaux
ASPO	Association Suisse pour la Protection des Oiseaux – Birdlife Suisse
Vier Pfoten	Stiftung für Tierschutz
Vogelwarte	Station ornithologique suisse Sempach
WWF	WWF Suisse
GWS	Gruppe Wolf Schweiz
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
FSP	Fonds Suisse pour le Paysage
AVSPA	Association Vétérinaire Suisse pour la Protection des Animaux
AVSA	Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire et la santé animale
Forum Paysage	Forum Paysage
Pro Natura LU	Pro Natura Luzern
CPT-CH	Association Chiens de protection des troupeaux Suisse
Parcs suisses	Réseau des parcs suisses
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
SVGK	Schweizerische Vereinigung für Geflügelkrankheiten
SVS	Société des vétérinaires suisses
FSU	Fédération suisse des urbanistes
Pro Sempachersee	Vereinigung zum Schutze des Sempachersees und seiner Landschaft

Abréviation	Participants à la consultation
Recherche, formation et vulgarisation	
Recherche et formation	
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
ART	Station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon
SVBT	Schweizerischer Verband für die Berufsbildung in Tierpflege
FIBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique
IG Miscanthus	Association d'intérêt miscanthus
Vulgarisation	
Agridea	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
KIP	Koordination Richtlinien Tessin und Deutschschweiz für den ökologischen Leistungsnachweis ÖLN
BFS-FVS	Beratungsforum Schweiz - Forum la VULG Suisse
Vegescape Koch	Beratung für standortgerechte Graslandbewirtschaftung
APCS	Patrimoine Culinaire Suisse
Inforama Rütli	Inforama Bildungs-, Beratungs- und Tagungszentrum
BR Gemüse	Beratungsring Gemüse, Ins
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture
Qualinova	Qualinova AG
ASETA	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
IGNL	IG Natur und Landwirtschaft Kanton Zürich
Lohnunternehmer CH	Lohnunternehmer Schweiz
ABS Sternenberg	Ackerbaustelle Sternenberg
BBV	Bio Berater Vereinigung
bio.inspecta	bio.inspecta AG
BTA	Bio Test Agro AG
Autres groupements	
ADPR	Association pour la défense de la propriété rurale
Wanderwege TG	Thurgauer Wanderwege
NGO-Allianz	NGO-Allianz Ernährung, Bewegung und Körpergewicht
LKL	Landwirtschaftliche Kreditkasse des Kantons Luzern
Herzstiftung	Fondation Suisse de Cardiologie
Biosphère Entlebuch	Landwirtschaftsforum UNESCO Biosphère Entlebuch
Suisse Rando	Association suisse de tourisme pédestre
suissemelio	Association suisse pour le développement rural, Commission Bâtiments ruraux et mesures d'accompagnement social
SSIGE	Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
LEBeO	Ländliche Entwicklung Berner Oberland
Wanderwege BE	Berner Wanderwege
Volkswirtschaftsbeo	Verein Volkswirtschaft Berner Oberland
Jardin Suisse	Unternehmervverband Gärtner Schweiz
Rando NE	Neuchâtel Rando
AXA FS Epidémie	AXA Winterthur, Fachstelle Epidemieversicherungen
Basse-Menthue	Réseau de compensation écologique de Basse-Menthue
OQE Avenches-Donatyre	Association d'agriculteurs OQE Avenches-Donatyre
OQE Venoge-Mormont	Association Réseau OQE Venoge-Mormont (Vaud)
OQE La Carrière	Association d'agriculteurs Réseau OQE La Carrière

Abréviation	Participants à la consultation
OQE Boulens-St-Cierges	Association réseau OQE Boulens-St-Cierges
Talent	Association d'agriculteurs Association des agriculteurs du Talent
Vully-sud	Association d'agriculteurs „Vully Diversité II“ Vully versant Sud
Puidoux	Association d'agriculteurs Association pour le réseau écologique de Puidoux
OQE Nozon	Association d'agriculteurs Réseau OQE Nozon
IGS	Ingénieurs-géomètres Suisse
OQE Sugnens	Association d'agriculteurs Réseau OQE de Sugnens
AAgri	Association d'agriculteurs Pascal Cornuz
Cudrefin	Association d'agriculteurs Vully Diversité III Cudrefin
Identitas	Identitas AG
SuisseMobile	Fondation SuisseMobile
SAS	Service d'accréditation suisse – Comité sectoriel Agriculture
CVS	Koordinationsstelle CardioVascSuisse
Rando JU	Jura Rando
geosuisse	Société suisse de géomatique et de gestion du territoire
FSCI	Fédération suisse des communautés israélites
Particuliers	
Hans Hürlimann	Hans Hürlimann, Bäretswil
Martin Wipfli	Martin Wipfli, Neuenkirch
Anne-Françoise Henchoz	Anne-Françoise Henchoz, Le Locle
Fabian Huber	Fabian Huber, Besenbüren
Willy Weiss	Willy Weiss, Aegust
Niklaus + Pirmin Limacher	Niklaus + Pirmin Limacher, Baar
Konrad + Christine Birrer-Boner	Famille Konrad et Christine Birrer-Boner, Montmélon
Daniel Wartmann	Daniel Wartmann, Märstetten
Walter Daepp	Walter Daepp, Pferdepension, Oppligen
Hugo Zumstein	Hugo Zumstein, Giswil
Daniel +Oswald Metz	Daniel & Oswald Metz, Näfels
Urs Schüpfer-Elmiger	Urs Schüpfer-Elmiger, Rain
Bruno Gnädinger	Bruno Gnädinger, Ramsen
Edi Peterhans	Edi Peterhans, Engwang
Daniel Wick	Daniel Wick, Zuzwil
Pascal Germann	Pascal Germann, Oberrindal
Arthur Steinmann	Arthur Steinmann, Ufhusen
Sergio Cortesi-Guarnieri	Sergio Cortesi-Guarnieri, Poschiavo
Rudolf Regez	Rudolf Regez, Nunningen
Paul Tritten	Paul Tritten, Matten im Simmental